

# Comité syndical

Dossier de présentation



LUNDI 14 OCTOBRE 2019 - 15H30

ESPACE MALRAUX  
À JOUÉ-LÈS-TOURS



**Le SIEIL est régi par les dispositions de ses statuts, du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des textes relatifs aux concessions et à la distribution d'énergies.**

**Article L5211-1 du CGCT** (Modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37)

Les dispositions du chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre I<sup>er</sup> de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Pour l'application des dispositions des articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-19 et L. 2121-22 et L2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ils sont soumis aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants dans le cas contraire.

L'article L. 2121-22-1 s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 50 000 habitants ou plus.

Pour l'application de l'article L. 2121-4, la démission d'un membre de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est adressée au président. La démission est définitive dès sa réception par le président, qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu.

**Article L5211-39 du CGCT** (Modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 - Modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76)

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

**Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.**

**UNE NOTE SYNTHÉTIQUE DES SUJETS D'ACTUALITÉS DU SIEIL EST TRANSMISE À TOUS DÉLÉGUÉS POUR LEUR FACILITER CETTE PRÉSENTATION EN CONSEIL MUNICIPAL**

**Article L2131-11 du CGCT** (Créé par Loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996)

**SONT ILLÉGALES LES DÉLIBÉRATIONS AUXQUELLES ONT PRIS PART UN OU PLUSIEURS MEMBRES DU CONSEIL INTÉRESSÉS À L'AFFAIRE QUI EN FAIT L'OBJET SOIT EN LEUR NOM PERSONNEL, SOIT COMME MANDATAIRES.**

(Combiné à l'article 432-12 du Code pénal par la jurisprudence - « prise illégale d'intérêt »)

Il en résulte qu'il serait préférable, pour les personnes en poste dans des structures placées sous la surveillance du SIEIL ou prestataires de celui-ci (entreprises ou concessionnaires), de ne pas prendre part au vote de délibération présentant un lien avec leur activité professionnelle, leur employeur ou l'entreprise pour laquelle elle travaille, compte tenu du risque de recours contre ladite délibération.

# Sommaire

Comité syndical / Lundi 14 octobre 2019  
15h30 / Espace Malraux à Joué-lès-Tours

<b>Glossaire des abréviations .....</b>	<b>6</b>
<b>Administration générale .....</b>	<b>8</b>
a) Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 13 juin 2019 .....	8
b) Statuts SIEIL - modification pour 2020 .....	8
c) Signature de la convention de partenariat SIEIL - STORENGY .....	8
d) Attribution des marchés publics lancés par le SIEIL depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019.....	9
e) Création de la SEM de rénovation énergétique de la Région Centre-Val de Loire .....	10
<b>Finances .....</b>	<b>11</b>
a) Information : Adhésion au service PAYFiP – Paiement en ligne pour les usagers du SIEIL .....	11
b) Délégation pour la réalisation d'un emprunt – financement des investissements du budget principal .....	11
<b>Gestion des ressources humaines .....</b>	<b>14</b>
a) Tableau des effectifs – modification d'un poste de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe en poste d'agent de maîtrise principal .....	14
b) Tableau des effectifs – modification d'un poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique territorial.....	14
c) Tableau des effectifs – création d'un poste d'apprenti(e) – contrôle taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE).....	14
<b>Électricité .....</b>	<b>15</b>
a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique .....	15
b) Demande de réhabilitation extérieure d'un poste de transformation avec fresque réalisée par un artiste choisi par le demandeur .....	16
c) Demande d'habillage d'ouvrage de distribution publique d'énergie électrique existants .....	17
d) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL .....	17
e) Règles de participation du SIEIL sur des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication en coordination avec des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique .....	18
f) Définition des règles de reconstruction des réseaux et branchements dans le cadre des travaux d'électricité .....	19
g) Approbation du modèle de convention relatif à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HT) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques .....	19
<b>Gaz.....</b>	<b>21</b>
a) Plan de financement de subventions d'équilibre .....	21
<b>Éclairage public .....</b>	<b>22</b>
a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau d'éclairage public .....	22
b) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public aux communes qui ont transférées la compétence .....	23
c) Règles de participation et d'attribution des fonds de concours du SIEIL aux communes non adhérentes pour les travaux neufs des réseaux d'éclairage public .....	24

<b>Modulo.....</b>	<b>25</b>
a) Administration générale – Infrastructure de charge des véhicules électriques - Proposition de grille tarifaire pour l'utilisation des bornes de charge .....	25
b) Programme ADVENIR .....	25
c) Entrée des nouveaux actionnaires et augmentation de capital .....	26
<b>EneRCENTRE VAL-DE-LOIRE .....</b>	<b>27</b>
a) Augmentation de capital EneRCENTRE-VAL DE LOIRE et entrée de nouveaux actionnaires .....	27
b) Approbation du montant de la participation dans le projet photovoltaïque de GOURNAY (36) .....	27
c) Approbation du montant de la participation dans le projet éolien de l'Indre (36) .....	28
<b>Communications diverses .....</b>	<b>29</b>
a) Dates des réunions .....	29
<b>Questions diverses .....</b>	<b>29</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>30</b>
<b>1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
Compte-rendu du comité syndical du 13 juin 2019 .....	31
<b>2 - FINANCES</b>	
Convention d'adhésion au service PAYFiP .....	44
<b>3 - ÉLECTRICITÉ</b>	
Programme prévisionnel de travaux 2019 .....	53
<b>4 - ÉLECTRICITÉ</b>	
Tableau des règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité .....	63
<b>5 - ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	
Tableau des règles d'intervention pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL.....	78
<b>6 - GAZ</b>	
Collectivités adhérentes à la compétence Gaz.....	74
<b>7 - ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	
Collectivités adhérentes à la compétence Éclairage Public .....	76
<b>8 - ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	
Programmes prévisionnels des travaux 2019 .....	78
<b>9 - ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	
Règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public .....	85
<b>10 - ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	
Tableau des règles de participation et d'attribution des fonds de concours du SIEIL aux communes non adhérentes pour les travaux neufs des réseaux d'éclairage public .....	89
<b>11 - EneRCENTRE-VAL DE LOIRE</b>	
Positionnement actionnaires - Augmentation du capital EneRCENTRE-VAL DE LOIRE .....	92

# Glossaire des abréviations

---

Comité syndical / Lundi 14 octobre 2019  
15h30 / Espace Malraux à Joué-lès-Tours

## A

- ADEME :** Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- AEC :** Association pour l'expertise des concessions
- ALE :** Agence locale de l'énergie
- AMEET :** Aide au maintien des énergies électriques et des télécommunications
- AMOA :** Assistance à maîtrise d'ouvrage
- AOD :** Autorité organisatrice de la distribution
- AP :** Autorisation de programme
- APD :** Avant-projet définitif
- APS :** Avant-projet sommaire

## B

- BEI :** Banque Européenne d'Investissement
- BPU :** Bordereau des prix unitaires
- B/I :** Bénéfice sur investissement
- BOAMP :** Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## C

- CA :** Communauté d'agglomération
- CAO :** Commission d'appel d'offres
- CAP :** Commission administrative paritaire (auprès du CDG 37)
- CAS :** Compte d'affectation spécial
- CC :** Communauté de communes
- CCAG :** Cahier des clauses administratives générales
- CCAP :** Cahier des clauses administratives particulières
- CCSPL :** Commission consultative des services publics locaux
- CCTP :** Cahier des clauses techniques particulières
- CDC :** Caisse des Dépôts
- CDCI :** Commission départementale de coopération intercommunale

- CDG :** Centre de gestion de la fonction publique territoriale
- CDSP :** Commission de délégation de service public
- CEE :** Certificats d'économie d'énergie
- CEP :** Conseil en énergie partagée
- CGCT :** Code général des collectivités territoriales
- CMP :** Code des marchés publics
- CP :** Crédit de paiement
- CPTE :** Commission de programmation des travaux d'électricité
- CSPE :** Contribution au service public de l'électricité
- CTP :** Comité technique paritaire (auprès du CDG 37)

## D

- DETR :** Dotation d'équipement des territoires ruraux
- DGI :** Direction générale des impôts
- DICT :** Déclaration d'intention de commencement de travaux
- DOB :** Débat d'orientation budgétaire
- DPE :** Diagnostic de performance énergétique
- DR :** Demande de renseignements
- DSP :** Délégation de service public

## E

- EIE :** Espace Info Énergie
- ELD :** Entreprise locale de distribution
- EMP :** Effectif moyen pondéré
- Enr-MDE :** Énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie
- EP :** Éclairage public
- EPCI :** Etablissement public de coopération intercommunale

## Glossaire des abréviations

### F

- FACÉ :** Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification
- FCTVA :** Fonds de compensation de la TVA
- FNCCR :** Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
- FPT :** Fonction publique territoriale
- FSL :** Fonds de solidarité logement

### G

- GED :** Gestion électronique des documents
- GNL :** Gaz Naturel Liquifié
- GNV :** Gaz Naturel Véhicules
- GPL :** Gaz de pétrole liquéfié
- GrDF :** Gaz réseau Distribution France

### H

- HSCT :** Hygiène, sécurité et conditions de travail
- HTA :** Haute tension A (moyenne tension < 50 000 Volts)
- HTB :** Haute tension B (> 50 000 Volts)
- HQE :** Haute qualité environnementale

### I

- IAT :** Indemnités d'administration et de technicité
- IEM :** Indemnité d'exercice des missions
- IHTS :** Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- IPC :** Indice des prix à la consommation
- IRVE :** Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- ISS :** Indemnité spécifique de service

### J

- JOUE :** Journal officiel de l'Union Européenne

### M

- MDE :** Maîtrise de l'énergie
- MOA :** Maîtrise d'ouvrage
- MOE :** Maîtrise d'œuvre
- MWh :** Mégawatts heure (= 1 000 Kwh)

### N

- NOME (loi) :** Loi sur la Nouvelle Organisation des Marchés de l'Électricité

### P

- PCET :** Plan climat-énergie territorial
- PCRS :** Plan corps de rue simplifié
- PSR :** Prime de service et de rendement

### R

- RIFSEEP :** Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- RGPD :** Règlement général sur la protection des données
- RODP :** Redevance d'occupation du domaine public

### S

- SAEML :** Société anonyme d'économie mixte locale
- SDAL :** Schéma directeur d'aménagement lumière
- SIE :** Syndicats intercommunaux d'énergie
- SIG :** Système d'information géographique
- SPL :** Société Publique Locale

### T

- TECVL :** Territoire Énergie Centre-Val de Loire
- TCFE :** Taxe sur la consommation finale d'électricité
- TPN :** Tarif de première nécessité
- TRI :** Taux de Rentabilité Interne
- TST :** Travaux sous tension
- TURPE :** Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité

### V

- VTH :** Val Touraine Habitat

### Z

- ZA :** Zone d'aménagement
- ZAC :** Zone d'aménagement concerté

# 1

## Administration générale

### a) Approbation du Compte-rendu du Comité syndical du 13 juin 2019

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur la rédaction du compte-rendu du Comité syndical du 13 juin 2019 remis en annexe et sollicite l'approbation du Comité syndical.

*Cf. Annexe 1 - Compte-rendu du Comité syndical du 13 juin 2019*

### b) Statuts SIEIL - Modification pour 2020

Le Président explique que le SIEIL doit modifier ses statuts dans la perspective des échéances municipales de 2020 afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents.

La Métropole, pour la compétence AODE, doit être représentée à la proportionnelle de sa population conformément à l'article L.5217-7 du C.G.T.C. Ce calcul représente donc 130 délégués, ce qui mathématiquement n'est pas cohérent avec le nombre de délégués communautaires présents en 2020 au sein de la MÉTROPOLE (87). Aussi en accord avec les services préfectoraux, le nombre de délégués est porté à 26 représentants portant 5 voix chacun.

Il est convenu que le SIEIL procèdera au cours du mandat prochain, et de préférence avant mi-2022, à une étude portant sur la refonte de ses statuts, permettant à l'ensemble de ses membres une représentation proportionnelle pour chaque compétence.

Ces modifications statutaires ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral.

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical pour ce projet de modifications statutaires du SIEIL.

*Cf. Annexe - Projet de statuts 2020 consultable sur le site Internet du SIEIL*

### c) Signature de la convention de partenariat SIEIL - STORENGY

Le Président rappelle que le SIEIL a noué depuis plusieurs années un partenariat avec STORENGY dans le cadre du déploiement du projet METHYCENTRE (projet expérimental de production d'hydrogène par électrolyseur).

En 2018, dans le cadre de ses orientations budgétaires, le Comité syndical a délibéré sur l'autorisation de programme du projet METHYCENTRE dans les conditions suivantes :

Libellé AP	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
<b>FONDS DE CONCOURS - METHYCENTRE</b>	1 050 000,00€	300 000,00€	300 000,00€	150 000,00€	150 000,00€	150 000,00€

Le Président explique que le SIEIL et STORENGY ont à présent travaillé sur le contrat de partenariat concernant la période d'expérimentation du projet mais aussi pour définir les modalités de fin de projet et notamment l'option pour le SIEIL de rester propriétaire de l'électrolyseur et de l'exploiter.

Le Président présente en séance ce contrat et demande au Comité syndical de bien vouloir l'approuver.

*Cf. Annexe - Projet de contrat de partenariat SIEIL - STORENGY consultable sur le site Internet du SIEIL.*

## d) Attribution des marchés publics lancés par le SIEIL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Président rappelle que, dans le cadre des autorisations qui lui ont été donné par le Comité syndical pour lancer des consultations de marchés publics relatifs aux besoins du SIEIL, il a été décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- > La délibération du Comité syndical du 27 mars 2018 autorisant le lancement d'un marché de service et d'exploitation des installations d'éclairage public :

Code Marché	Libellé	Titulaire
2019-13	MARCHE SERVICES EXPLOITATION RESEAUX EP 2019-2022	GRPMT CITEOS-NOCTABENE

- > La délibération du Comité syndical du 14 juin 2018 autorisant le lancement des consultations et des avis de pré-information pour le marché d'électricité – études et travaux :

Marché d'études d'électrification, d'éclairage public et de télécommunication 2019-2022

- > 6 lots financiers

N° Lot	Code Marché	Libellé	Titulaire
1	2019-14	ETUDE ELEC 2019-2022 LOT N°1	GRPMT INEO-VIGILEC
2	2019-15	ETUDE ELEC 2019-2022 LOT N°2	LESENS CENTRE VAL DE LOIRE
3	2019-16	ETUDE ELEC 2019-2022 LOT N°3	GRPMT EIFFAGE/ETUDIS
4	2019-17	ETUDE ELEC 2019-2022 LOT N°4	ERS MAINE
5	2019-18	ETUDE ELEC 2019-2022 LOT N°5	BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES
6	2019-19	ETUDE ELEC 2019-2022 LOT N°6	SAFEGE SUEZ CONSULTING

Marché de travaux d'électrification 2019-2022

- > 6 lots financiers

N° Lot	Code Marché	Libellé	Titulaire
1	2019-20	TRAVAUX ELEC 2019-2022 LOT N°1	GRPMT INEO-VIGILEC
2	2019-21	TRAVAUX ELEC 2019-2022 LOT N°2	GRPMT INEO-VIGILEC
3	2019-22	TRAVAUX ELEC 2019-2022 LOT N°3	GRPMT ERS MAINE/STURNO
4	2019-23	TRAVAUX ELEC 2019-2022 LOT N°4	LESENS CENTRE VAL DE LOIRE
5	2019-24	TRAVAUX ELEC 2019-2022 LOT N°5	BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES
6	2019-25	TRAVAUX ELEC 2019-2022 LOT N°6	EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE

- > La délibération du Comité syndical du 14 juin 2018 autorisant le lancement d'un marché pour l'achat et la fourniture de postes de transformations 2019-2021 :

N° Lot	Code Marché	Libellé	Titulaire
1	2019-01	PSSA-PSSB FOURNITURE POSTES TRANSFORMATION ANNEES 2019-2021	EPSYS
2	2019-02	PAC FOURNITURE POSTES TRANSFORMATION ANNEES 2019-2021	EPSYS
3	2019-03	PUC FOURNITURE POSTES TRANSFORMATION ANNEES 2019-2021	EPSYS

► La délibération du Bureau du 19 septembre 2018 autorisant le lancement d'un marché pour le renouvellement du parc automobile 2019-2021 :

N° Lot	Code Marché	Libellé	Titulaire
1	2019-10	LOCATION VEHICULES CITADINES THERMIQUES- HYBRIDES NOUVELLES GENERATIONS	PUBLIC LLD
2	2019-11	LOCATION VEHICULES CITADINES ELECTRIQUES	DIAC LOCATION
3	2019-12	LOCATION VEHICULE COMPACT MONOSPACE THERMIQUE-HYBRIDE RECHAR	PUBLIC LLD
4	2019-26	LOCATION VEHICULE CITADINE BREAK OU PETIT SUV COMPACT	DIAC LOCATION

► La délibération du Comité syndical du 18 octobre 2018 autorisant le lancement d'un marché gaz et électricité 2019 – Groupement achat énergie :

N° Lot	Code Marché	Libellé	Titulaire
1	2019-06	Acheminement et fourniture de gaz naturel	ENGIE
2	2019-07	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2, C3 et C4	ENGIE
3	2019-08	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison associés à des bornes de recharge pour véhicules électriques	EDF
4	2019-09	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5	XELAN

► La délibération du Bureau du 14 novembre 2018 autorisant le lancement d'un marché pour l'organisation des repas des Comités syndicaux du SIEIL :

N° Lot	Code Marché	Libellé	Titulaire
/	2019-04	RECEPTION DES COMITES SYNDICAUX ET AUTRES REUNIONS DU SIEIL	COUSIN

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

## e) Création de la SEM de rénovation énergétique de la Région Centre-Val de Loire

Le SIEIL a délibéré en juin dernier pour sa participation au projet de création d'une société de tiers financement, en faveur de la rénovation énergétique portée par la Région Centre-Val de Loire, à hauteur de 50 000 €.

La première réunion de travail vient d'avoir lieu et quelques précisions ont été apportées au projet.

En effet, la participation minimale pour obtenir un siège au Conseil d'Administration de la SEM est de 110 000 €.

Par conséquent, les petits actionnaires, dont le SIEIL, seront regroupés dans une Assemblée spéciale. À ce titre, les Syndicats d'énergie de la Région Centre (28, 36 et 37) présents à l'actionariat ont fait savoir qu'ils souhaitent qu'au moins 1 représentant des 3 structures soit désigné au Conseil d'administration.

La Région Centre-Val de Loire souhaite mettre en place cette nouvelle SEM avant la fin de l'année 2019.

Aussi afin de permettre au SIEIL d'approuver, dans les délais, l'ensemble des étapes administratives à venir, le Président demande au Comité syndical de bien vouloir :

- **Autoriser** le Président à négocier et approuver les statuts, le pacte d'actionnaires et le règlement de l'Assemblée spéciale qui sera proposé par la Région, dans leurs versions définitives,
- **Désigner** Monsieur Jean-Luc DUPONT comme mandataire pour le SIEIL à l'Assemblée spéciale,
- **Lui donner** tous les pouvoirs pour signer tous les documents et effectuer toutes démarches pour l'entrée du SIEIL dans cette SEM.

## 2 Finances

### a) Information : Adhésion au service PAYFiP – Paiement en ligne pour les usagers du SIEIL

Le Président informe le Comité syndical, qu'en application du décret 2018-689 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, le SIEIL a adhéré à ce service dénommé «PAYFiP».

En effet, depuis le 1er juillet 2019, les collectivités, dont le montant des recettes annuelles est supérieur à 1 million d'euros, doivent proposer à leurs usagers la possibilité de régler leurs factures en ligne, sur la solution PAYFiP mise à disposition par l'État.

Ainsi, les usagers du SIEIL recevant un avis des sommes à payer auront la possibilité de régler, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique et sans frais, les sommes dues au SIEIL.

Le SIEIL supportera à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (aucun frais supplémentaire n'étant inclus pour le prélèvement unique).

Vu la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017,

Vu le décret n°2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir prendre acte de la présente disposition et de la convention d'adhésion jointe.

*Cf. Annexe n°2 - "Convention d'adhésion au service PAYFiP"*

### b) Délégation pour la réalisation d'un emprunt – financement des investissements du budget principal

Le Président explique que, conformément à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020, le SIEIL doit aujourd'hui avoir recours à l'emprunt pour financer les investissements de ses principales compétences. Il convient de rappeler qu'en dehors du budget annexe PCRS pour lequel un emprunt de 1 million d'euros a été réalisé, le budget principal du SIEIL est totalement désendetté depuis le 31 décembre 2014.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical de bien vouloir donner délégation au Président, jusqu'à la fin du mandat et dans les conditions définies ci-après, de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

#### Gestion des emprunts et recherche de financement

Au titre de sa délégation, le Président pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant inscrit et des crédits ouverts (budget primitif et décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

La politique de gestion de la dette engagée par le SIEIL vise à :

- > **financer** les dépenses d'investissement,
- > **recourir** à des instruments de financement en adéquation avec les projets financés,
- > **optimiser** le coût du financement.

Ces emprunts pourront :

- Être des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI),
- Disposer d'une durée maximum de 25 années,
- Être libellés en euros,
- Disposer d'une phase initiale de mobilisation permettant un tirage progressif des fonds en fonction des besoins effectifs des projets,
- Avec possibilité d'un amortissement constant ou progressif ou sur mesure,
- À un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler,
- Le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 1,00% de l'encours.

Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...),
- les taux du livret A, du LEP et du LDD.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans la catégorie A1 de la charte GISSLER.

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Pour ce faire, le Président est autorisé à son initiative à :

- **lancer** des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- **passer** les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- **signer** les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- **exercer** les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

### Transparence de la gestion de dette

Le Président précise que le Comité syndical sera tenu informé de toutes les opérations effectuées.

Un rapport sera présenté au Comité Syndical après la réalisation de l'opération, faisant ressortir les principales caractéristiques des opérations.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à :

- **lancer** des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- **passer** les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- **signer** les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- **exercer** les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- Le Président précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal du SIEIL.

**Textes de référence :**

- > *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- > *la loi du 26 juillet 2013 dite de séparation et de régulation des activités bancaires,*
- > *la circulaire interministérielle n° NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales,*
- > *le décret du 28 août 2014 encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements.*
- > *La délibération du Comité syndical du 11 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,*
- > *La délibération du Comité syndical du 13 juin 2019 approuvant le budget supplémentaire 2019.*

# 3

## Gestion des ressources humaines

### **a) Tableau des effectifs – modification d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'agent de maîtrise principal**

Le Président explique que suite au départ à la retraite d'un agent affecté aux services techniques et du recrutement d'un nouvel agent pour son remplacement, il convient de modifier son poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'agent de maîtrise principal, à compter du présent Comité syndical.

Au vu du tableau des effectifs du SIEIL, le Président demande au Comité syndical de bien vouloir accepter cette modification de poste à compter du présent Comité syndical.

### **b) Tableau des effectifs – modification d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique territorial**

Le Président explique que le récent départ à la retraite d'un agent affecté aux services techniques – pôle travaux électricité implique la modification du tableau des effectifs.

Il propose au Comité syndical de modifier le poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique, afin de faciliter, si besoin, le recrutement d'un agent sur ce poste.

Le Président sollicite du Comité syndical son approbation pour procéder à la modification de poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint technique territorial à compter du présent Comité syndical.

### **c) Tableau des effectifs – création d'un poste d'apprenti(e) – contrôle taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)**

Le Président explique que le SIEIL, engagé depuis plusieurs années dans l'accompagnement d'apprentis aussi bien en filière administrative que technique, souhaite poursuivre dans cette voie.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE), le SIEIL a retenu la candidature d'une étudiante en Master 1 « contrôle de gestion et audit organisationnel », pour les années 2019 à 2021.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir accepter pour les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021, la création d'un poste d'apprenti(e). Il précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2019 et seront inscrites au budget 2020.

# 4 Électricité

## a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique

Le Président fait part des modifications apportées sur les programmes de travaux de dissimulation 2019 ART 8, 2019 C, 2019 G et 2019 CH, de renforcement 2019 AB et 2019 R et de sécurisation 2019 S, 2019 SC et 2019 RS et le programme de réhabilitation des postes de transformation 2019 RP sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Electrification (CPTE) réunie le 27 juin 2019.

Les dossiers de dissimulation des réseaux de télécommunications, programme 2019 T, sont en lien avec les autres projets à la demande des collectivités. Ce programme s'équilibre en recettes et en dépenses.

Les programmes d'extension E et EF, de dissimulation des réseaux de télécommunications T, d'éclairage public liés aux travaux du réseau électrique LT et LN et les fonds de concours du génie civil de télécommunications TT et TN sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter l'ensemble des listes prévisionnelles de travaux annexées au présent dossier du Comité syndical.

*Cf. Annexe n°3 - Programmes de travaux d'électrification 2019.*

### Glossaire des programmes

TYPOLOGIE		FINANCEMENT
<b>RENFORCEMENT</b>		
AB	Réseau présentant des contraintes électriques, des chutes de tension sur les communes classées rurales au titre du FACE	FACE - SIEIL
R	Réseau présentant des contraintes électriques, des chutes de tension	SIEIL
<b>SECURISATION</b>		
S	Réseau en fils nus sensible aux aléas climatiques sur les communes classées rurales au titre du FACE	FACE - SIEIL
SC	Réseau en fils nus de faibles sections plus sensible aux aléas climatiques sur les communes classées rurales au titre du FACE	FACE - SIEIL
RS	Réseau en fils nus	SIEIL
<b>DISSIMULATION</b>		
ART 8	Dissimulation du réseau électrique conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession	SIEIL - Enedis - Commune
C	Dissimulation du réseau électrique sur les communes classées rurales au titre du FACE	FACE - SIEIL - Commune
CH	Remplacement des postes de transformation de type "Cabine haute" par des postes de transformation plus modernes	SIEIL
G	Dissimulation du réseau électrique	SIEIL - Commune

TYPOLOGIE		FINANCEMENT
<b>EXTENSION</b>		
E	Extension du réseau électrique	SIEIL - Commune - Pétitionnaires
EF	Extension du réseau électrique communes classées rurales au titre du FACE	FACE - SIEIL - Commune - Pétitionnaires
<b>TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC NON TRANSFÉRÉ LIÉ AUX TRAVAUX DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE</b>		
LN	Travaux sur le réseau d'éclairage public non transféré au SIEIL et liés aux travaux du réseau électrique. Réalimentation de l'existant ou des points lumineux renouvelés. Le SIEIL ne prends pas en compte la fourniture et pose des nouveaux luminaires.	SIEIL
<b>DISSIMULATION DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>		
T	Dissimulation du réseau de télécommunications coordonnée avec le réseau électrique	Commune
<b>GÉOLOCALISATION DES OUVRAGES ELECTRIQUES</b>		
GE	Géolocalisation des ouvrages électriques visibles	SIEIL
<b>RÉHABILITATION DE POSTES DE TRANSFORMATION</b>		
RP	Réhabilitation de l'aspect extérieur des postes de transformation par des associations de réinsertion	SIEIL si peinture uniquement SIEIL - Commune - Pétitionnaire si fresque
<b>TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC TRANSFÉRÉ LIÉ AUX TRAVAUX DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE</b>		
LT	Travaux sur le réseau d'éclairage public transféré au SIEIL et liés aux travaux du réseau électrique. Réalimentation de l'existant ou des points lumineux renouvelés. Le SIEIL ne prends pas en compte la fourniture et pose des nouveaux luminaires.	SIEIL
<b>FONDS DE CONCOURS GÉNIE CIVIL DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>		
TN	Fonds de concours apporté par le SIEIL sur le génie civil du réseau de télécommunications - Commune ayant conservé sa maîtrise d'ouvrage durant les travaux	SIEIL
TT	Fonds de concours apporté par le SIEIL sur le génie civil du réseau de télécommunications - Commune ayant transféré sa maîtrise d'ouvrage au SIEIL durant les travaux	SIEIL

## b) Demande de réhabilitation extérieure d'un poste de transformation avec fresque réalisée par un artiste choisi par le demandeur

Le Président explique que le SIEIL a été sollicité par une collectivité et un aménageur pour la réhabilitation extérieure de postes de transformation avec réalisation d'une fresque par un artiste local. Le Bureau interrogé sur ces demandes a validé les propositions ci-dessous. Le Président propose que le SIEIL :

- fasse réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage la peinture du fond par l'une des associations de réinsertion habituelles et la prene intégralement en charge ;
- autorise la réalisation de la fresque par l'artiste local choisi par le demandeur et sous la maîtrise d'ouvrage du demandeur sans participation du SIEIL.

Le Président précise que le SIEIL informe les demandeurs des obligations minimum suivantes :

- le projet de fresque est soumis à l'accord de la commune où est implanté l'ouvrage ;
- l'artiste doit être habilité au minimum H0B0 pour une opération d'ordre non électrique sur les parties extérieures d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique en exploitation ;
- conformément à la réglementation en vigueur, le demandeur doit établir sa déclaration de travaux (DT) et l'artiste sa déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) et sa demande d'arrêt de circulation. Ils devront mettre en œuvre la signalisation adaptée.

Le Président propose d'intégrer ces modalités dans le tableau de la délibération « Règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL ».

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées.

### **c) Demande d'habillage d'ouvrages de distribution publique d'énergie électrique existants**

Le Président rappelle que le Comité syndical du 18 octobre 2018 a approuvé le niveau de participation du SIEIL pour les demandes d'intégration d'ouvrages du réseau de distribution publique d'énergie électrique existants, de la part d'une commune adhérente, en l'habillant avec des matériaux en harmonie avec l'environnement de l'ouvrage.

La participation communale votée est de cinquante pour cent (50%) du montant hors taxe net du coût réel de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL.

Le Président explique que le SIEIL a été sollicité pour le même type de demande d'habillage d'un ouvrage existant par un aménageur.

Au vu des montants élevés de ce type d'habillage et du risque d'accroissement des demandes, le Président propose que :

- ▶ la participation pour les collectivités adhérentes soit de cinquante pour cent (50%) du montant hors taxe net du coût réel de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL ;
- ▶ la participation pour les autres demandeurs soit de quatre-vingt pour cent (80%) du montant hors taxe net du coût réel de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL. Le projet est soumis à l'accord de la commune où est implanté l'ouvrage.

Le Président propose d'intégrer ces modalités dans le tableau de la délibération « Règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL ».

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées.

### **d) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL**

Le Président rappelle qu'en fin d'année 2014, le SIEIL disposait d'un fond de roulement qui lui a permis d'accompagner les collectivités dans leur projet en apportant un taux de participation plus important de 90%. Comme annoncé lors des Comités syndicaux, cette mesure avait une durée limitée.

Pour permettre au SIEIL de garantir ses capacités d'investissement et de continuer à accompagner les collectivités dans leurs projets, le Comité syndical du 18 octobre 2018 avait décidé de réévaluer par un premier palier les règles de participation et les fonds de concours du SIEIL en passant le taux de 90% à 80% pour l'année 2019.

Sur propositions des Vice-Présidents, réunis le 04 septembre 2019 pour la préparation des orientations budgétaires et conformément aux orientations budgétaires présentées ce jour, le Président propose que les modalités de participation sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux de de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL évoluent à nouveau pour revenir au niveau de 2014, en particulier sur les projets de dissimulation.

Le Président propose que :

- ▶ les niveaux de participation du SIEIL de 80% passent à 70% ;
- ▶ ces niveaux de participation s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- ▶ ces niveaux de participation puissent être modifiés au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date ;
- ▶ les chiffrages établis par le SIEIL avec une durée de validé limitée au 31 décembre 2019 soient réévalués avec ces nouveaux taux de participation. En conséquence, les collectivités ayant adressé leurs délibérations ou « bons pour accord » avec les anciens taux devront se positionner sur les nouveaux chiffrages par l'envoi de nouvelles délibérations ou « bons pour accord » ;
- ▶ ces chiffrages puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération et / ou de modification du projet ;
- ▶ ces taux ne soient garantis aux collectivités, aux particuliers, et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la Commission de Programmation des Travaux d'Électricité (CPTÉ) et voté par le Comité syndical pour le programme 2020 et dans la limite des autorisations de programme.
- ▶ la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2020 ou au début 2021 et sera terminée au plus tard

en septembre 2021, pour un solde administratif et financier en décembre 2021 ;

► ces taux ne soient pas garantis en cas de report de l'opération après 2021.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées et les tableaux joints en annexe.

*Cf. Annexe n°4 – Tableau des règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité*

*Cf. Annexe n°5 – Tableau des règles d'intervention pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité*

## **e) Règles de participation du SIEIL sur des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication en coordination avec des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique**

Le Président rappelle que le Comité syndical du 18 octobre 2018 a reconduit la mise en œuvre d'un fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications et pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2019.

Ce fonds de concours ne concerne que les réseaux dit "cuivre" et non les réseaux "Numéricâble" ou "fibre".

Les travaux doivent être coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL, donc hors extension.

Pour répondre aux contraintes juridiques de ce fonds de concours, lié à la compétence électricité du SIEIL, le génie civil comprend uniquement la réalisation de la tranchée technique et les frais associés, donc hors frais de fourniture et pose de matériels qui sont rétrocédés par les communes à l'opérateur de télécommunication.

Le Président propose que :

- ce fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL (donc hors extension) soit reconduit jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- ce fonds de concours puisse être modifié au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date ;
- les chiffrages établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée jusqu'au 31 décembre 2019 voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 sans qu'il soit nécessaire de les refaire.
- ces chiffrages puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolutions des coûts de l'opération et / ou de modification du projet ;
- ce fonds de concours ne soit garanti aux collectivités que pour les dossiers retenus par la Commission de Programmation des Travaux d'Électricité (CPTÉ), voté par le Comité syndical pour le programme 2020 et dans la limite des autorisations de programme ;
- la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2020 ou au début 2021 et sera terminée au plus tard en septembre 2021, pour un solde administratif et financier en décembre 2021 ;
- pour les communes qui conservent leur maîtrise d'ouvrage durant les travaux, la demande de fonds de concours doit être déposée auprès du SIEIL avant la date de réalisation des travaux ;
- ces taux ne soient pas garantis en cas de report de l'opération après 2021.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées concernant le fonds de concours du génie civil du réseau de télécommunications coordonné avec les travaux électriques.

## **f) Définition des règles de reconstruction des réseaux et branchements dans le cadre des travaux d'électricité**

Le Président explique que régulièrement dans le cadre des travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique, le SIEIL est confronté à la présence de réseaux desservant des parcelles raccordées sans abonnement ou des branchements sans abonnement, avec souvent des bâtiments inhabitées et vétustes. Ces réseaux et branchements, généralement anciens, peuvent être source de pannes. Ils sont entretenus et peuvent être renouvelés alors qu'ils ne génèrent pas de recettes pour le SIEIL au travers de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

Le Président propose que :

- dans le cas où l'abonnement est résilié depuis plus de 12 mois et / ou que la parcelle ne fait pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou de validité et pour ne pas mobiliser inutilement des fonds publics, de déposer le réseau inactif et / ou le branchement sans abonnement et de ne pas le(s) reconstruire ;
- si une demande de raccordement au réseau de distribution publique d'énergie électrique est adressée au SIEIL dans les 10 ans suivant la date de réception des travaux de ce réseau et que le projet fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, le SIEIL reconstruit uniquement le réseau pour desservir l'unité foncière sans participation du pétitionnaire. Le pétitionnaire prend en charge la reconstruction du branchement ;
- si une demande de raccordement est adressée au SIEIL au-delà des 10 ans suivant la date de réception des travaux de ce réseau, elle est traitée en extension. Le pétitionnaire prend en charge la construction du branchement et la quote-part financière à sa charge conformément aux règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage du réseau électrique.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées.

## **g) Approbation du modèle de convention relatif à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HT) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.**

À la suite de sollicitations émanant d'opérateurs de réseaux de communications électroniques, le SIEIL, en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, souhaite autoriser l'accès aux infrastructures aériennes de distribution d'électricité, dont il est propriétaire, aux opérateurs de réseaux de communications électroniques afin de permettre notamment le déploiement de réseaux à très haut débit numérique dans le département de l'Indre et Loire.

En effet, sous l'impulsion du droit de l'Union européenne et l'adoption la Directive européenne n° 2014/61/UE du 15 mai 2014 *relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit*, l'article L. 34-8-2-1 du code des postes et des communications électroniques dispose dorénavant que « *sans préjudice du droit de propriété des tiers, les gestionnaires d'infrastructure d'accueil font droit aux demandes raisonnables d'accès à leurs infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit, y compris lorsqu'il est établi dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen* ».

À cet égard, un modèle de convention type relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'Electricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques a été élaboré à partir des échanges des membres du groupe de travail ERDF, FNCCR et opérateurs d'infrastructures de réseaux de communications électroniques sous l'égide du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, de la Mer et des Transports et de l'ARCEP en vue notamment du déploiement de fibres optiques sur le réseau public aérien de distribution d'électricité. Cette convention fixe les modalités d'utilisation des réseaux publics de distribution électrique aérien pour les besoins des communications électroniques entre l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, les opérateurs des réseaux de communications électroniques souhaitant accéder aux infrastructures et les autorités localement compétentes en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Dans ce contexte, il est proposé de reprendre le modèle de convention-type national afin de permettre au SIEIL de la proposer aux opérateurs pour la mise à disposition des infrastructures de distribution publique d'électricité aériennes (pylônes, postes, ligne...), propriétés du SIEIL.

Ce modèle servira au déploiement des réseaux de communications électroniques sur l'ensemble du territoire du SIEIL quel que soit l'opérateur. Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, l'accès aux infrastructures de réseaux sera réalisé dans des conditions transparentes et non discriminatoires, compte tenu des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation du réseau. En contrepartie, l'opérateur de réseau s'engagera à verser au concessionnaire ENEDIS une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'électricité et au SIEIL une redevance pour l'utilisation du réseau, afin de ne générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'AODE, ni pour le concessionnaire ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

En conséquence, il est proposé d'approuver les termes de la convention type ci-dessous, à intervenir entre le SIEIL, ENEDIS et les opérateurs de réseau de communications électroniques qui souhaiteraient utiliser les supports des réseaux publics de distribution d'Electricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens gérés par le SIEIL pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

**OBJET : Approbation du modèle de convention validée par la FNCCR et ENEDIS relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) Aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des postes et des communications électroniques ;

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** les statuts du SIEIL dans leur version modifiée en date du 17 octobre 2014 ;

**VU** le modèle de convention validée le 23 mars 2015 par la FNCCR et ENEDIS relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) Aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;

**VU** la note explicative de synthèse,

**Considérant** la nécessité de permettre le déploiement des réseaux de communications électroniques à très haut débit dans le département de l'Indre et Loire sur les appuis aériens existants ;

**Considérant** l'opportunité de reprendre le modèle de convention validée le 23 mars 2015 par la FNCCR et ENEDIS relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) Aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir :

- 1. approuver** les dispositions du modèle de convention validée par la FNCCR et ENEDIS relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) Aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.
- 2. l'autoriser** à signer ladite convention avec chaque opérateur de réseau de communications électroniques qui souhaite accéder au réseau public de distribution d'électricité aérien géré par le SIEIL pour installer des équipements de communications électroniques sous réserve de son éligibilité au dispositif, compte tenu notamment des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation du réseau ainsi que du respect de la réglementation en vigueur.
- 3. l'autoriser** à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération et pour assurer l'entrée en vigueur et l'opposabilité de ladite convention.

# 5 Gaz

À ce jour, 109 communes ont transféré leur compétence gaz au SIEIL.

Les concessionnaires sont Butagaz (1 commune), GrDF (37 communes), Primagaz (1 commune) et Sorégies (70 communes).

Cf. Annexe 6 – Communes adhérentes à la compétence gaz

## a) Plan de financement de subventions d'équilibre

Le Comité syndical, par délibération du 13 juin 2017, a validé le principe d'un plan de financement type pour les communes adhérentes permettant de réaliser des travaux de construction ou d'extension de réseaux gaz, en cas de calcul de Bénéfice sur Investissement (B/I) inférieur à 0 avec une participation du SIEIL pour 70 % (investissement) et la commune pour 30 % (fonds de concours).

### Nouveaux projets

Sorégies a étudié la création de réseaux sur les communes d'Autrèche, Cheillé et Neuvy-le-Roi ainsi que les extensions de réseaux sur Beaumont-Louestault et Sonzay.

Sorégies a fait les calculs de B/I correspondants. Ces opérations ne sont pas à l'équilibre et le concessionnaire sollicite une aide de la Collectivité (communes et SIEIL) par les subventions d'équilibre suivantes :

	Longueur Réseau (en mètres)	Coût des Travaux (en €)	Nombre clients	B/I	Subvention d'équilibre*1 (en €)
Autrèche*2	536	65 122	11	-0,37	24 376
Beaumont-Louestault*3	71	7 344	1	-0,33	2 419
Cheillé*4	956	77 729	23	-0,09	6 867
Cheillé*5	150	38 129	4	-0,57	21 674
Neuvy-le-Roi*6	1 363	196 374	45	-0,01	15 815
Sonzay*7	289	30 888	8	-0,17	5 312
TOTAL	3 365	415 586	92		76 463
<b>Communes (Fonds de concours)</b>				<b>30 %</b>	<b>22 938,90</b>
<b>SIEIL (Investissement)</b>				<b>70 %</b>	<b>53 524,10</b>

\*1 Montant maximum, net de taxes, des subventions d'équilibre sollicitées par les concessionnaires dont 70 % à charge du SIEIL (investissement) et 30 % à charge des communes (fonds de concours)

\*2 Création du réseau en centre-bourg pour l'EHPAD, les bâtiments communaux, les riverains, 2 logements Val Touraine Habitat et l'attente pour un futur lotissement

\*3 Extension du réseau sur la place de l'église

\*4 Création du réseau centre-bourg pour l'Éco-quartier + mairie + l'école + riverains

\*5 Création d'un réseau route de Chinon pour un bâtiment communal + riverains

\*6 Création du réseau centre-bourg pour lotissement Val Touraine Habitat + bâtiments communaux + riverains

\*7 Extension du réseau rue du 8 mai 1945 en coordination avec des travaux en groupement de commande.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir autoriser les engagements financiers pour les subventions d'équilibre présentées par Sorégies pour les communes d'Autrèche, Beaumont-Louestault/ Commune déléguée de Beaumont-la-Ronce, Cheillé, Neuvy-le-Roi et Sonzay et de l'autoriser à signer avec celles-ci les conventions financières y afférentes.

# 6 Éclairage public

À ce jour 180 communes et 4 communautés de communes ont transféré leur compétence éclairage public au SIEIL soit 44 500 points lumineux.

Cf. Annexe 7 - Collectivités adhérentes à la compétence éclairage public

## a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau d'éclairage public

Le Président présente les tableaux des programmes de travaux de dissimulation 2019 Y, de renouvellement 2019 W, de modernisation des sources lumineuses 2019 WS, d'extension 2019 Z et de mise en lumière 2019 ML sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Eclairage Public (CPTEP) réunie le 27 juin 2019. Les programmes seront complétés lors de la prochaine CPTEP.

Les programmes de contrôle technique CT et de renouvellement consécutifs à des travaux de maintenance WM sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter l'ensemble des listes prévisionnelles de travaux annexées au présent dossier du Comité syndical.

Cf. Annexe 8 - Suivi de programmes - travaux d'éclairage public 2019

### Glossaire des programmes

TYPOLOGIE		FINANCEMENT
<b>CONTRÔLE TECHNIQUE</b>		
CT	Contrôle technique du réseau d'éclairage public par organisme tiers	SIEIL - Collectivité adhérente
<b>RENOUVELLEMENT</b>		
W	Travaux de renouvellement des réseaux d'éclairage public et points lumineux anciens	SIEIL - Collectivité adhérente
<b>RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE</b>		
WM	Travaux de renouvellement consécutifs à une intervention de maintenance	SIEIL - Collectivité adhérente
<b>MODERNISATION DES SOURCES LUMINEUSES</b>		
WS	Travaux de renouvellement des sources lumineuses	SIEIL - Collectivité adhérente
<b>DISSIMULATION</b>		
Y	Dissimulation du réseau d'éclairage public	SIEIL - Collectivité adhérente
<b>EXTENSION</b>		
Z	Extension du réseau d'éclairage public	SIEIL - Collectivité adhérente
<b>TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE MISE EN LUMIERE</b>		
ML	Travaux de mise en lumière de bâtiments ou monuments	SIEIL - Collectivité adhérente
<b>FONDS DE CONCOURS TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNES N'AYANT PAS TRANSFÉRÉ LEUR COMPÉTENCE</b>		
EP	Fonds de concours pour des travaux sur le réseau d'éclairage public - Compétence éclairage public non transférée au SIEIL - Soumis à l'approbation du Bureau Syndical	SIEIL
<b>FONDS DE CONCOURS TRAVAUX MISE EN LUMIÈRE COMMUNES N'AYANT PAS TRANSFÉRÉ LEUR COMPÉTENCE</b>		
IL	Fonds de concours pour des travaux de mise en lumière de bâtiments ou monuments - Compétence éclairage public non transférée au SIEIL - Soumis à l'approbation du Bureau Syndical	SIEIL

## **b) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public aux communes qui ont transférées la compétence**

Sur propositions des Vice-Présidents, réunis le 04 septembre 2019 pour la préparation des orientations budgétaires et conformément aux orientations budgétaires présentées ce jour, après analyse des différents financements de programmes et prospective sur l'ensemble des compétences liées à l'éclairage public le Président propose que :

- > les niveaux de participation du SIEIL de 60% passent à 50% et de 40% passent à 30% ;
- > ces niveaux de participation s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- > ces niveaux de participation puissent être modifiés au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date ;
- > les chiffrages établis par le SIEIL avec une durée de validé limitée au 31 décembre 2019 soient réévalués avec ces nouveaux taux de participation. En conséquence, les collectivités ayant adressé leurs délibérations ou « bons pour accord » avec les anciens taux devront se positionner sur les nouveaux chiffrages par l'envoi de nouvelles délibérations ou « bons pour accord » ;
- > ces chiffrages puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération lors des marchés subséquents et / ou de modification du projet ;
- > ces taux ne soient garantis aux collectivités, aux particuliers, et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la commission de programmation des travaux d'éclairage public (CPTPE) et voté par le comité syndical pour le programme 2020 et dans la limite des autorisations de programme ;
- > la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2020 ou au début 2021 et sera terminée au plus tard en septembre 2021, pour un solde administratif et financier en décembre 2021 ;
- > Ces taux ne soient pas garantis en cas de report de l'opération après 2021.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées et les tableaux joints en annexe.

*Cf. Annexe n°9 - Tableau des règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public*

## **c) Règles de participation et d'attribution des fonds de concours du SIEIL aux communes non adhérentes pour les travaux neufs des réseaux d'éclairage public**

Le Président rappelle que malgré la création de la compétence éclairage public, le SIEIL a maintenu depuis 2011 ses participations financières aux communes non adhérentes.

Le Président rappelle que le comité syndical du 11 décembre 2018 a approuvé les règles de participation et d'attribution des fonds de concours du SIEIL aux communes non adhérentes à la compétence éclairage public pour les travaux neufs de ce réseau.

Le Président rappelle que le comité syndical du 13 juin 2019 a approuvé le plafonnement des d'attributions de fonds de concours du SIEIL aux communes non adhérentes à la compétence éclairage public pour les travaux neufs de ce réseau.

Sur propositions des Vice-Présidents, réunis le 04 septembre 2019 pour la préparation des orientations budgétaires et conformément aux orientations budgétaires présentées ce jour, après analyse des différents financements de programmes et prospective sur l'ensemble des compétences liées à l'éclairage public le Président propose que :

- les taux de participation du SIEIL de 40% et de 20% soient reconduits ;
- le montant du budget alloué aux fonds de concours soit ramené de 500 000€ à 300 000€ (280 000€ pour l'éclairage public et 20 000€ pour les mises en lumières) ;
- ces règles de participation puissent être à nouveau modifiées au vu de la situation économique en cours d'exercice, sur proposition de la commission éclairage public ou de la commission prospective ;
- l'attribution des fonds de concours reste soumise à l'avis de la commission d'éclairage public. Les dossiers seront retenus dans la limite des enveloppes budgétaires allouées. Leur durée de validité est de deux ans à compter de la date d'accord du bureau syndical ;
- ces taux ne soient garantis aux communes que pour les dossiers retenus par le bureau syndical pour le programme 2020 ;
- de plafonner les attributions de fonds de concours selon les montants suivants :

Entités	Habitants	Prix/Habitant	Fonds de concours total
Tours Métropole Val de Loire	133 131	1,17 €	156 000,00€
Communauté de Communes Touraine Est Vallée	33 087	1,17 €	39 000,00€
Autres communes	89 655	1,17 €	105 000,00€
Total	255 883	1,17 €	300 000,00€

- que si une enveloppe n'est pas consommée, le disponible puisse être reventilé pour répondre aux autres demandes sur proposition de la commission éclairage public et décision du Bureau.

Le Président demande au comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées et le tableau des règles de participation et d'attribution des fonds de concours du SIEIL aux communes non adhérentes pour les travaux neufs des réseaux d'éclairage public tel que présenté en annexe.

*Cf. Annexe n°10 - Tableau des règles de participation et d'attribution des fonds de concours du SIEIL aux communes non adhérentes pour les travaux neufs des réseaux d'éclairage public*

# 7 Modulo

## a) Administration générale - Infrastructure de charge des véhicules électriques - Proposition de grille tarifaire pour l'utilisation des bornes de charge

Le Président rappelle que le SIEIL avait délibéré en 2015 pour la mise en place de la grille tarifaire pour l'utilisation de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides. L'objectif est d'équilibrer financièrement les coûts d'exploitation et de maintenance engendrés par ce service, tout en assurant un service public incitatif à une alternative du «tout carbone» pour les déplacements sur notre département. Une seconde délibération a eu lieu en 2017 afin de clarifier la grille tarifaire au regard de la réglementation.

Pour rappel, la gestion de l'infrastructure a été déléguée à la société MODULO, le 1<sup>er</sup> décembre 2018. La SPL souhaite mettre en place une unification tarifaire au sein des territoires des collectivités actionnaires de la société (37, 41, 45 et 51).

Frais d'abonnement mensuel pour les utilisateurs inactifs : 2€/mois			
<b>Borne jusqu'à 22 kW recharge lente et accélérée</b>			
7h>22h	Prise E/F ou prise type 2	Décompte à la minute	2€/heure
22h>7h	Prise E/F ou prise type 2	Décompte à la minute	1€/heure
<b>Borne supérieure à 22 kW recharge rapide</b>			
24/24h	Prise type 2/CHAdemo/Combo	Décompte à la minute	2€/15min
<b>Autres prestations</b>			
<b>Réservation de station</b> : 0,01€/min (jusqu'à 30min)			
<b>Carte et badge</b> : 10 €			
<b>Non abonnés - recharge 30% plus chère - frais de recharge minimum 0,50 €</b>			
<b>Autres abonnés</b> - selon grille tarifaire en vigueur et frais de gestion propre à l'opérateur			
<b>Véhicules communaux ou intercommunaux</b> - Gratuit			

Le Président propose donc au Comité syndical de bien vouloir modifier la grille tarifaire en vigueur pour l'utilisation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## b) Programme ADVENIR

Dans le cadre de la création de son infrastructure départementale des bornes de recharge, le SIEIL avait bénéficié d'une aide au titre du programme ADEME, à hauteur de 50% des travaux éligibles. La date limite d'éligibilité des dépenses était fixée au 31/12/2018. Ce programme est à présent terminé.

Par ailleurs, le SIEIL a réalisé intégralement le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides, tel qu'il avait été validé par les services de la Préfecture dans le cadre du plan départemental de croissance verte dès 2010.

Aujourd'hui, un nouveau programme d'aide permet aux collectivités qui le souhaitent de compléter l'offre de point de recharge sur leur territoire. La prime ADVENIR, Primes CEE pour infrastructure de recharge des véhicules électriques, vient couvrir les coûts de fourniture et d'installation de points de recharge selon les modalités ci-dessous. Un montant maximal d'aide versée a été fixé pour chaque cible (bénéficiaire) visée par le programme ADVENIR sachant que le plafond de la prime pourra être augmenté de 360 € pour les offres d'installation de points de recharge qui comprennent un pilotage énergétique de la recharge.

Le SIEIL ayant déployé l'intégralité de son programme, il a été décidé de ne pas recréer de nouveau programme de participation financière, sachant que le SIEIL assume aujourd'hui la maintenance et l'exploitation de l'ensemble du parc d'IRVE déjà installée, soit un coût annuel de 300 000€.

Toutefois en qualité de maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre du transfert de compétence des communes, et conformément à l'article L1111-10 du CGCT, le SIEIL participera financièrement à hauteur de 20% du montant total hors taxes des projets (fourniture et installation) après déduction de l'aide du programme ADVENIR, dans la limite budgétaire fixée par le budget du SIEIL. (Proposition au ROB de 200 000 € pour ce programme).

Le coût de maintenance de ses nouvelles installations sera facturé annuellement à la collectivité demanderesse (64€/mois/point de charge).

Les commandes de bornes de recharge devront être déposées en amont de la date de clôture du programme, à savoir le 31 décembre 2020 date de fin de la 4<sup>ème</sup> période de fonctionnement du CEE.

Type de bénéficiaire 	Taux aide total par point de charge	Plafond net/point de charge	Plafond avec Bonus pilotage énergétique net/point de charge
Entreprise et personne publique : parking public	40 %	1500 €	1860 €
Voirie : parking public	40 %	-	1860 €

Les collectivités adhérentes qui sont intéressées doivent se rapprocher des services du SIEIL pour l'installation de tout nouveau point de charge et l'élaboration du devis y afférent.

Le Président propose au Comité syndical de valider cette proposition, à savoir :

- Mise en place d'un nouveau programme d'installation d'IRVE dans les conditions financières fixées ci-dessus,
- Prise en charge par les collectivités du reste à charge et de la maintenance annuelle.

### c) Entrée des nouveaux actionnaires et augmentation de capital :

Le SIEIL, le SIDELC et le SIEM ont doté leurs territoires d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Locale (SPL) MODULO (MOBilité DURable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des Infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable.

Dans ce contexte, la commune de Dadonville et la commune de Briarres sur Essonne, toutes deux situés dans le département du LOIRET, ont sollicité leur entrée au capital de la SPL MODULO comme suit :

Nom de l'entité	Département	Montant part capital	Nombre d'actions	Nombre de siège
Commune de Dadonville	LOIRET	100 €	1	1
Commune de Briarres sur Essonne	LOIRET	100 €	1	1

La commune de Dadonville devra souscrire au capital de la SPL à hauteur d'une action valant 100 € soit une participation totale de 100 €.

La commune de Briarres sur Essonne devra souscrire au capital de la SPL à hauteur d'une action valant 100€ soit une participation totale de 100 €.

Ces entrées dans le capital de MODULO seront réalisées par l'émission d'actions nouvelles en numéraire.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir, conformément à l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **autoriser** la commune de Dadonville et la commune de Briarres sur Essonne à entrer au capital de MODULO selon les modalités évoquées dans le tableau ci-dessus,
- **autoriser** le SIEIL à renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription prévu par l'article L 225-132 du code du commerce alinéa 4, en faveur, des communes de Dadonville et Briarres sur Essonne,
- **approuver** la modification du nombre de sièges du Conseil d'administration de la SPL permettant d'intégrer les nouveaux actionnaires et la modification corrélative de ses statuts,
- **autoriser** la SPL MODULO à se prononcer sur l'augmentation de capital lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire,
- **autoriser** le Président de Modulo à signer tous les documents afférents à cette augmentation de capital et aux modifications approuvées ci-dessus.

# 8 EneRCENTRE VAL-DE-LOIRE

## a) Augmentation de capital EneRCENTRE-VAL DE LOIRE et entrée de nouveaux actionnaires

Le développement d'EneRCENTRE-VAL DE LOIRE et son investissement dans les projets EnR de la région nécessitent un nouveau besoin de ressources dès 2020.

EneRCENTRE-VAL DE LOIRE mène plusieurs projets de participation ou d'investissement en propre apportés par les syndicats ou développés par ses soins.

Ainsi, le besoin total calculé s'élève à six (6) millions d'euros en prenant en compte l'apport en fond propre nécessaire à chaque projet pour les 5 ans à venir.

En complément, le Président informe le Comité syndical que le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18), la société SICAP et la société GEDIA souhaitent entrer au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale EneRCENTRE-VAL DE LOIRE.

L'entrée de ces nouveaux actionnaires nécessite une diminution de la prise de participation du SIEIL par cessions d'actions dans la SEM, le SIEIL étant l'actionnaire majoritaire d'EneRCENTRE-VAL DE LOIRE avec 73,73% du capital.

En prenant en compte ces éléments : le Président propose que le SIEIL participe à cette augmentation de capital à hauteur de 2.100 400 € en 3 étapes : 700 400 € en 2020 ; 700 000 € en 2021 et 700 000 € en 2022.

Le Président propose donc au Comité syndical de bien vouloir :

- > **Approuver** l'entrée du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ; de la société SICAP et de la société GEDIA, au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale EneRCENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur respectivement de 1,5%, 2,5% et 2,5%,
- > **Accepter** la participation du SIEIL à l'augmentation de capital d'EneRCENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 2.100.400 € par une augmentation du nombre et / ou en numéraire des actions en capital, prévue en 2020, 2021 et 2022,
- > **Approuver** la dilution de l'actionnariat du SIEIL au profit des nouveaux actionnaires de 73,73% en 2019 à 50,50% en 2022,
- > **Autoriser** le Président à transférer les fonds nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à ces opérations.

*Cf. Annexe 11 - Positionnement actionnaires - augmentation de capital EneRCENTRE-VAL DE LOIRE*

## b) Approbation du montant de la participation dans le projet photovoltaïque de GOURNAY (36)

La société ELAWAN ENERGY développe un projet photovoltaïque sur la commune de GOURNAY (36). EneRCENTRE-VAL DE LOIRE, en partenariat avec la commune de GOURNAY et le SDEI, souhaite prendre un engagement ferme dans la prise de participation dans la société «Gournay PV», qui porte ledit projet photovoltaïque.

Les montants et objectifs :

Montant de la participation envisagée : 100 000 € pour la SAEML

Structure de l'actionnariat : entrée au capital à hauteur de 14 % environ

Objectif de rentabilité : 7% sur 30 ans minimum

Frais d'audit prévisionnel : 30 000 €, soit 4 200 € à la charge de la SAEML

Le Conseil d'administration de la SAEML du 16 Mai 2019 a validé le montant de participation proposé, confirmé par une délibération du Conseil d'administration du 6 septembre 2019 suite à l'évolution du projet.

Au vu du montant de la participation et de l'objectif de TRI, le Président propose donc au Comité syndical de bien vouloir :

> **Approuver** le montant de la participation d'EneRCVL au projet de Gournay (36) aux conditions suivantes :

- > Montant de la participation envisagé : 100 000 € apportés en fonds propres (seuil maximal autorisé : 150 000 €),
- > Objectif de rentabilité minimum : 7% sur 30 ans,
- > Frais d'audit prévisionnel : 4 200 €.

### **c) Approbation du montant de la participation dans le projet éolien de l'Indre (36)**

Le développeur NORDEX développe un projet EOLIEN dans l'Indre. EneRCENTRE-VAL DE LOIRE, en partenariat avec la Communauté de communes, le SDEI, SERGIES, SIPeNR et Energies partagées, souhaite prendre un engagement ferme dans la prise de participation en partenariat avec le groupement d'actionnaires précités dans le projet éolien.

Le Conseil d'administration de la SAEML du 15 Novembre 2018 a validé une proposition de participation à hauteur de 800 000€, confirmée par une délibération du Conseil d'administration du 6 septembre 2019.

La décision de prise de participation au capital nécessite une validation du Comité syndical des actionnaires de la SAEML dans les conditions suivantes :

- > Montant de la participation envisagé : 800 000 € soit 10 % des parts sociales,
- > Objectif de rentabilité mini : 7% à 25 ans,
- > Frais d'audit prévisionnels 100 000 € soit 10 000 € à la charge d'EneRCENTRE-VAL DE LOIRE

Au vu de la présentation et de l'objectif de TRI, le Président propose donc au Comité syndical de bien vouloir :

> **Approuver et autoriser** EneRCENTRE-VAL DE LOIRE a acquérir des parts dans la société de projet dédiée au-dit projet éolien, représentant un apport maximum de fonds propres (capital social et comptes courants) de 800 000 € dans les conditions visées ci-dessus.

# 9 Communications diverses

## a) Dates des réunions

Les prochains Comités syndicaux auront lieu à l'Espace Malraux aux dates suivantes :

- > **Mardi 10 décembre 2019** - 9h30
- > **Jeudi 23 avril 2020** - 9h30 (Comité d'Investiture)
- > **Mardi 23 juin 2020** - 9h30
- > **Jeudi 15 octobre 2020** - 14h30
- > **Mardi 15 décembre 2020** - 14h30

Le Président rappelle que le quorum, **soit au moins 167 délégués présents**, doit être atteint pour permettre au Comité syndical de délibérer valablement.

# 10 Questions diverses

# Annexes

Dans un souci d'économie et de respect de l'environnement, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, certaines annexes sont mises à disposition par voie dématérialisée sur le site Internet du SIEIL, onglet «prochain Comité syndical».

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 JUIN 2019

## Annexe 1

L'an deux mil dix-neuf, le 13 juin, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 4 juin, se sont réunis en séance à neuf heures trente à l'Espace Malraux de Joué-lès-Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Monsieur Théo CHAMPION-BODIN, délégué de la commune de Noyant-de-Touraine, est désigné secrétaire de séance. Après s'être assuré que le quorum est atteint, qui est de 167 présents sur 332 membres en exercice et 11 pouvoirs comptabilisés soit 178 votants, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Le Président rappelle de nouveau aux délégués qu'il est important d'apporter une réponse dans les délais stipulés sur les coupons adressés par le secrétariat de direction du SIEIL. Ces informations sont essentielles pour l'organisation matérielle et surtout s'assurer que le quorum est bien atteint. Le Président précise que les services du SIEIL doivent régulièrement relancer les délégués qui ne répondent pas, ce qui génère une charge de travail supplémentaire.

Le Président remercie les représentants d'ENEDIS, GrDF, ORANGE, SERGIES, SOREGIES et les représentants des associations de défenses des consommateurs et les conseillers départementaux de leur présence à cette séance, ainsi que Madame DEBLAIS, payeur départemental.

Le Président annonce les résultats du concours Ecoloustics qui s'est déroulé pour la troisième année. La remise des prix aux trois écoles sélectionnées aura lieu le 14 juin à l'issue d'une matinée récréative à la Riche. Il précise que l'école de Perrusson a été retenue à l'échelle nationale et sera récompensée lors d'une journée à la Cité des Sciences le 2 juillet prochain.

### 1- ADMINISTRATION GENERALE

#### a) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 12 mars 2019

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité approuve le compte rendu du Comité syndical du 12 mars 2019.

#### b) Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux

Le Président rappelle que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Il précise que cette commission a été créée au SIEIL dès 2002 et que sa liste de membres et d'invités doit être remise à jour à chaque modification de désignation par les organismes qui la compose et après chaque nouvelle élection du Comité syndical.

Suite à plusieurs changements de représentants, le Président propose que cette liste soit de nouveau validée par le Comité syndical. Cette Commission est donc constituée de membres et d'invités nommés par délibération.

Le Président demande donc au Comité syndical de bien vouloir désigner de nouveau la liste des membres et invités de la commission consultative des services publics locaux du SIEIL telle que proposée en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la liste des membres et invités de la commission consultative des services publics.

#### c) Désignation du représentant du SIEIL au comité d'études d'EneRCVL

Le Président explique que dans le cadre de son fonctionnement, EneRCVL, la société d'économie mixte locale créée en 2012 par le SIEIL, s'est dotée d'un comité d'études des projets chargé d'étudier l'ensemble des projets portés par la DEM et d'apporter son avis technique en amont des Conseils d'administration.

Il précise que l'ensemble des syndicats actionnaires s'est prononcé pour que les représentants aux COMET soient les Directeurs généraux des services.

Le Président demande au Comité syndical de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la désignation de Madame Sophie NICOLAS, Directrice du SIEIL, pour représenter le SIEIL dans cette instance.

#### d) Projet de société tiers financement REGION - approbation participation du SIEIL

Le Président explique que lors de la session régionale du 21 décembre 2017, la Région a décidé de s'engager dans la création d'une société de tiers-financement direct avec des statuts de société d'économie mixte en vue de dynamiser, sur son territoire, la rénovation énergétique des logements.

Il précise que ce service vient se positionner en complémentarité avec l'offre existante, afin de répondre à une carence constatée en faisant émerger une demande en matière de rénovation énergétique des bâtiments privés, en accompagnant la structuration des entreprises, notamment pour le marché de la rénovation complète et performante, en apportant une solution de financement aux particuliers en maisons individuelles et copropriétés. La Région vise la constitution de la SEM pour juin 2019.

Le Président précise que les collectivités territoriales ont été sollicitées pour participer à cette société, les autres syndicats d'énergie de la Région Centre Val de Loire se sont positionnés pour une participation à hauteur de 50 000 €. Le Président propose donc que le SIEIL face la même proposition.

Le Bureau du SIEIL réunit le 24 avril dernier a émis un avis favorable pour que le SIEIL entre au capital de cette structure.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir accepter la participation du SIEIL dans l'actionnariat de cette société d'Économie Mixte, à hauteur de 50 000€.

## Annexe 1

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la note remise par la Région présentant le projet de SEM, accepte l'entrée au capital du SIEIL dans les conditions présentées en séance, soit pour un montant total de 50 000 € et précise que la somme nécessaire est prévue au budget du SIEIL.

### e) Adhésion du SIEIL à la compétence Eclairage public de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

Le Président explique que dans le cadre de sa compétence Eclairage Public, le SIEIL souhaiterait adhérer au service Eclairage public de la FNCCR. La Fédération accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre et dans l'exploitation des installations d'éclairage public et promeut également l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations, la réduction de leur impact sur l'environnement et la qualité de l'éclairage dans l'espace public.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir accepter l'adhésion du SIEIL à la compétence Éclairage public de la FNCCR, dans les conditions présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les statuts de la FNCCR, accepte que le SIEIL adhère à la compétence Eclairage Public de la FNCCR dans les conditions présentées en séance.

### f) Convention avec la Communauté de communes du Castelrenaudais pour l'extension du réseau de gaz du SIEIL sur son territoire.

Le Président cède la parole à Monsieur Gérard MARTELLIERE, vice-Président en charge de la compétence gaz.

Le vice-Président explique que dans le cadre du développement de sa zone d'activités communautaire, la Communauté de communes du Castelrenaudais a sollicité le SIEIL pour étudier l'extension du réseau de gaz existant à proximité du site de la ZAC sur la commune d'Autrèche.

Il précise qu'afin de pouvoir étendre les droits réservés à la concession publique de gaz accordée par le SIEIL sur la commune d'Autrèche à la société SOREGIES, il a été décidé entre l'ensemble des parties de valider cette extension par voie de convention telle que présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical et approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir accepter cette convention et à autoriser le Président à la signer avec les différentes parties.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le contrat de concession pour la distribution publique de gaz conclu le 4 novembre 2016 entre SOREGIES et le SIEIL, vu l'approbation par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais de la convention, approuve la convention telle que présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical et autorise le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

### g) Présentation du rapport d'activité 2018 du SIEIL

Le Président présente aux délégués le rapport d'activité du SIEIL pour l'exercice 2018. Il précise que ce dernier a été transmis aux communes et est consultable sur le site Internet du SIEIL.

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport d'activité pour l'année 2018 tel qu'il vient d'être présenté aux délégués, approuve ce rapport d'activité au titre de l'année 2018.

## 2- FINANCES

### a) Compte de gestion 2018

Le Président cède la parole au payeur départemental.

Le Payeur départemental, comptable du SIEIL, présente en séance les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et celui des restes à payer.

Les extraits du compte de gestion 2018 sont présentés tels qu'annexés au dossier du Comité syndical.

Le Président propose que soit approuvé le compte de gestion présenté par le Payeur départemental pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le compte de gestion 2018 présenté par le payeur départemental, considérant que la gestion est régulière, délibère en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé par le Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, après constatation de cette différence n'appelle aucune réserve de sa part, demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger l'apurement du compte.

### b) Compte administratif 2018

Le Président cède la parole à Monsieur Fabrice BOIGARD, vice-président en charge des finances.

Le vice-Président présente au Comité syndical la synthèse du Compte administratif arrêté pour l'exercice 2018, pour lequel la maquette se trouve en annexe du dossier du Comité syndical.

## Annexe 1

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver ce Compte administratif 2018, tel qu'il vient de lui être présenté. Le résultat du Compte administratif 2017 est établi comme suit :

INVESTISSEMENT (Mouvements réels + ordres)		FONCTIONNEMENT (Mouvements réels + ordres)	
Recettes (a)	24 505 781,30	Recettes (d)	15 557 468,25
Dépenses (b)	31 168 830,14	Dépenses (e)	10 969 573,75
Solde d'exécution N (a-b)	<b>- 6 663 048,84</b>	Résultat exercice N (d-e)	<b>+ 4 587 894,50</b>
Solde d'exécution N-1 reporté (c)	<b>2 076 832,82</b>	Résultat exercice N-1 reporté (f)	<b>6 905 145,99</b>
<b>Solde de clôture (a-b) + c = A</b>	<b>- 4 586 216,02</b>	<b>Résultat de clôture (d-e) + f = B</b>	<b>+ 11 493 040,49</b>
RÉSULTAT 2018			
Fonds de roulement avant RAR (A+B)		<b>6 906 824,47</b>	

Le vice-Président présente en séance l'analyse des mouvements réels du compte administratif 2018.

Le besoin de financement pour l'exercice 2018, de 10 330 820,64 € est partiellement couvert par l'autofinancement (de 8 255 666,30 €), et fait donc apparaître un solde pour 2018 déficitaire de 2 075 154,34 € (contre 2,39M d'€ l'année passée). La reprise des résultats antérieurs permet d'obtenir un fonds de roulement avant Restes à Réaliser de 6 906 824,47€.

### Résultat de l'exercice 2018 avec prise en compte des restes à réaliser (RAR)

La mise en place en 2018 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les travaux et les fonds de concours versés dans le cadre des compétences Eclairage Public et Electricité, a permis d'obtenir un solde des restes à réaliser excédentaire détaillé comme suit :

► **En recettes** : les restes à réaliser en recettes d'investissement représentent 1 593 974 €, correspondant à :

- 1 468 961,50 € au titre de la subvention attendue de la part de l'ADEME pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE),
- 125 012,50 € de subventions attendues dans le cadre du TEPCV pour les territoires du Castelnaudais et du Lochois.

► **En dépenses** : les restes à réaliser en dépenses restent stables (+15%) et représentent 979 275,27 €. Ils sont notamment composés :

- de travaux réalisés au 3ème étage du siège social du SIEIL (pour 110 k€),
- des études réalisées dans le cadre de la compétence Eclairage Public et de la géolocalisation de ces réseaux (non gérées en AP/CP - pour 113 k€),
- des fonds de concours versés au titre du programme de la sobriété énergétique (408 k €), de la compétence EP non gérés en AP/CP (150 k€) et du financement de l'acquisition de véhicules électriques (pour 49 k€),
- de la fin des travaux réalisés pour les IRVE (76 k€).

Après prise en compte des RAR 2018, le fonds de roulement s'établit à 7 521 523,20€, montant disponible au Budget Supplémentaire de 2019.

Les dépenses et recettes d'ordre représentent pour les sections de fonctionnement et d'investissement 9 764 654,83 €, décomposés comme suit :

- 5 163 792,41 € de dépenses d'amortissement du patrimoine du SIEIL,
- 859 565,49 € de reprises de subventions,
- 636 455,12 € au titre de la neutralisation des subventions versées par le SIEIL et amorties au titre de 2018,
- 2 823 746,76 € au titre de la récupération de TVA auprès du concessionnaire Enedis,
- 281 095,05 € de régularisation patrimoniale d'études en imputation de travaux définitifs.

Le Président sort de séance pour le vote.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver le Compte administratif pour l'année 2018 tel qu'il vient d'être présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction de la M14, vu les délibérations du Comité syndical du 14 juin 2018 approuvant le Budget Supplémentaire de 2018 et l'ajustement des AP/CP, vu la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2017 adoptant un règlement budgétaire et financier pour la mise en place des AP/CP au SIEIL, vu les délibérations du Comité syndical du 12 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif de 2018, et la mise en place des AP/CP, vu les délibérations du Comité syndical du 11 décembre 2018 approuvant la Décision modificative n°1 de 2018 et l'ajustement des AP/CP, délibère sur le Compte administratif de l'exercice 2018 après s'être fait présenter le Budget primitif et le Budget supplémentaire de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du Compte administratif 2018, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le compte administratif de 2018 pour le budget du SIEIL.

## Annexe 1

### c) Affectation du résultat 2018

Le vice-Président rappelle que les résultats de l'exercice budgétaire de l'année 2018 sont les suivants :

› Un excédent cumulé de fonctionnement de	11 493 040,49 €
› Un déficit cumulé d'investissement de	- 4 586 216,02 €
› TOTAL	6 906 824,47 €

Il constate qu'en tenant compte des restes à réaliser en investissement, les résultats sont établis à hauteur de :

› Un excédent cumulé de fonctionnement de	11 493 040,49 €
› Un déficit cumulé d'investissement de	- 3 971 517,29 €
› TOTAL	7 521 523,20 €

Le vice-Président rappelle que l'instruction de la M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement positif serve en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le vice-Président précise que considérant le résultat de la section de fonctionnement qui est excédentaire pour un montant de 11 493 040,49 € et que le besoin de financement de la section d'investissement, avec prise en compte des restes à réaliser est de 3 971 517,29 €, il est proposé d'affecter pour ce montant, une partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le vice-Président indique que les résultats sont reportés et affectés au budget supplémentaire, comme suit :

› Résultat de fonctionnement reporté (002) – (en recettes)	7 521 523,20 €
› Résultat d'investissement reporté (001) – (en dépenses)	- 4 586 216,02 €
› Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) – (en recettes)	3 971 517,29 €
› TOTAL	6 906 824,47 €

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant les résultats du Compte administratif 2018 tels que présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical, constatant qu'en tenant compte des restes à réaliser en investissement les résultats ont un excédent cumulé de fonctionnement de 11 493 040,49 € et un déficit cumulé d'investissement 4 586 216,02 €, décide de reporter et d'affecter les résultats de chaque section au budget supplémentaire comme suit :

› Résultat de fonctionnement reporté (002) – (en recettes)	7 521 523,20 €
› Résultat d'investissement reporté (001) – (en dépenses)	- 4 586 216,02 €
› Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) – (en recettes)	3 971 517,29 €
› TOTAL	6 906 824,47 €

### d) Ajustement des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AC/CP) – Exercice 2019

Le vice-Président explique qu'au vu des montants réalisés en 2018 pour les dépenses et les recettes des compétences éclairage public et électricité pour les lignes qui sont gérées en AP/CP, il convient d'ajuster les montants des Autorisations de Programmes ainsi que la répartition des Crédits de Paiement, conformément à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical.

#### 1) Augmentation du montant de certaines Autorisations de Programmes :

Il convient de noter que les Autorisations de Programmes suivantes font l'objet d'une augmentation à la hausse, pour les raisons suivantes :

##### En dépenses :

- › les travaux d'électrification réalisés au titre de 2016, 2017 et 2018 sont ajustés, notamment en lien avec les montants réalisés en 2018 et les dossiers non soldés au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- › les travaux d'électrification réalisés au titre de 2019 en lien avec les notifications du FACé pour les programmes 2019, qui diminuent les montants inscrits en dépenses pour ces mêmes programmes.
- › les fonds de concours d'électrification au titre de 2016, 2017 et 2018 sont en diminution, en lien avec les montants réellement notifiés les années précédentes aux communes membres.

##### En recettes :

- › Les recettes attendues dans le cadre :
- › des travaux d'électrification réalisés au titre de 2016 et 2017 sont en diminution, en lien avec les montants réalisés les années précédentes (conformes aux comptes administratifs).
- › des travaux d'électrification réalisés au titre de 2018 sont en augmentation, en lien avec les montants réalisés les années précédentes (conforme aux comptes administratifs).

## Annexe 1

- des travaux d'électrification réalisés au titre de 2019 sont en diminution, en lien d'une part avec les montants notifiés par le FACé au titre de 2019, et d'autre part, avec les montants des programmes ajustés au titre des dépenses, et donc des participations attendues.
- des travaux d'éclairage public réalisés au titre de 2016 et 2017 sont en augmentation, en lien avec les montants réalisés les années précédentes (conformes aux comptes administratifs).
- des travaux d'éclairage public réalisés au titre de 2019 sont en augmentation, en lien avec les ajustements des programmes pour 2019 (cf. détail par programme).

### **2) Ajustement des Crédits de Paiements :**

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les ajustements des Autorisations de Programme et la nouvelle répartition des Crédits de Paiements tels que présentés en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 et R2311-9, vu l'instruction de la M14, vu la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2018 approuvant les AP/CP pour l'exercice 2019, approuve les ajustements des Autorisations de Programmes suivantes :

#### **En dépenses :**

➤ ELECTRICITE - TRAVAUX RESEAUX – 2016 :	+ 8 800,00 €
➤ ELECTRICITE - TRAVAUX RESEAUX – 2017 :	- 373 200,00 €
➤ ELECTRICITE - TRAVAUX RESEAUX – 2018 :	+ 436 000,00 €
➤ ELECTRICITE - TRAVAUX RESEAUX – 2019 :	- 182 000,00 €
➤ ELECTRICITE - FONDS DE CONCOURS – 2016 :	- 9 784,32 €
➤ ELECTRICITE - FONDS DE CONCOURS – 2017 :	- 1 305,02 €
➤ ELECTRICITE - FONDS DE CONCOURS – 2018 :	- 40 101,40 €

#### **En recettes :**

➤ ELECTRICITE - TRAVAUX RESEAUX – 2016 :	- 28 799,21 €
➤ ELECTRICITE - TRAVAUX RESEAUX – 2017 :	- 241 130,84 €
➤ ELECTRICITE - TRAVAUX RESEAUX – 2018 :	+ 439 292,44 €
➤ ELECTRICITE - TRAVAUX RESEAUX – 2019 :	- 129 000,00 €
➤ ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RESEAUX – 2016 :	+ 17 411,92 €
➤ ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RESEAUX – 2017 :	+ 153 770,07 €
➤ ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RESEAUX – 2019 :	+ 70 400,00 €

et approuve la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiements de chacune des Autorisations de Programmes conformément à la répartition jointe au dossier du Comité syndical.

Monsieur Gilles GAULIER, UFC Que Choir demande si ces ajustements s'appliquent aussi pour la compétence gaz.

Le Président précise que ces ajustements ne concernent que les programmes de travaux électricité et éclairage public, les travaux gaz sont gérés par des aides versées aux concessionnaires sous forme de subventions d'équilibre.

### **e) Approbation du budget supplémentaire pour 2019**

Le vice-Président présente au Comité syndical le Budget supplémentaire (BS) pour l'exercice 2019, en rappelant que ce projet a pour objet :

- d'intégrer au budget 2019 les résultats de l'exercice 2018,
- d'intégrer les restes à réaliser de 2018,
- de prendre en compte les ajustements réalisés pour les Autorisations de Programmes / Crédits de Paiements, conformément au projet de délibération présenté au Comité syndical,
- et d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours.

## Annexe 1

### SYNTHÈSE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR 2019

En synthèse, le budget du SIEIL s'équilibre en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

		Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	Report à nouveau 2018 (002)		7 521 523,20 €
	<b>Mouvements réels - propositions nouvelles</b>	365 000,00 €	0,00 €
	<b>Mouvements ordres - propositions nouvelles</b>	7 416 623,20 €	260 100,00 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT (a)</b>	<b>7 781 623,20 €</b>	<b>7 781 623,20 €</b>

<b>Investissement</b>	Solde d'exécution 2018 (001)	4 586 216,02 €	
	Résultat mis en réserve 2018		3 971 517,29 €
	Restes à réaliser 2018	979 275 ,27 €	1 593 974,00 €
	Ajustement AP/CP	2 407 532,69 €	- 641 822,04 €
	<b>Mouvements réels - propositions nouvelles</b>	321 368,47 €	0,00 €
	<b>Mouvements ordres - propositions nouvelles</b>	261 100,00 €	7 416 723,20 €
	Ajustement Emprunt nouveau		- 3 785 800,00 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT (b)</b>	<b>8 554 492,45 €</b>	<b>8 554 492,45 €</b>

<b>TOTAL GENERAL (a+b)</b>	<b>16 336 115,65 €</b>	<b>16 336 115,65 €</b>
----------------------------	------------------------	------------------------

Le vice-Président sollicite du Comité syndical l'approbation du Budget Supplémentaire 2019, conformément aux éléments présentés ci-dessus et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable de la M14, vu la délibération du 11 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019 et les montants votés au titre des AP/CP au titre de 2019, approuve le Budget Supplémentaire 2019, conformément aux éléments présentés ci-dessus et à la maquette budgétaire annexée. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à 7 781 623,20 €

En investissement à 8 554 492,45 €

#### f) Souscription Ligne de trésorerie 2019-2020

Le Président rappelle qu'une ligne de Trésorerie a été souscrite l'an passé pour ses besoins de financement. Depuis sa souscription le 5 juillet 2018, jusqu'au 30 avril 2019, plusieurs tirages ont été réalisés représentant en intérêts un montant total de 511,17 €.

Il est proposé de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie pour une durée d'un an (de juillet 2019 à juillet 2020), et un montant de tirage de 3 500 000 €.

Une consultation a été lancée fin avril auprès de quatre établissements bancaires. Il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale pour un montant maximum de 3 500 000€.

Le Président demande au Comité syndical d'approuver cette souscription et de l'autoriser à signer la convention à venir dans les conditions suivantes :

► Opération : ligne de trésorerie utilisable par tirages

► Montant : 3 500 000 €

► Durée : 364 jours

► Offre bancaire :

Prêteur : la Banque Postale

Index de référence : Eonia

Marge : + 0,40 %

Base de calcul : exact / 360 jours

Commission d'engagement : 0,05% du montant de l'opération

Paiement des intérêts : trimestriel

Montant minimum des tirages et remboursements : 10 000 €

► Commission de non-utilisation et autres frais : 0,000 %

## Annexe 1

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10, décide de la réalisation d'une ligne de trésorerie de 3 500 000 €, destinée à faire face aux besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Banque Postale pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat, dans les conditions visées ci-dessus, autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document annexe, autorise le Président à procéder, sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention, portant ouverture d'une ligne de trésorerie et précise que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 66 du Budget Principal.

### 3- GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### a) Tableau des effectifs – modification d'un poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe – service électricité

Le Président explique qu'au vu du tableau des avancements du SIEL pour l'année 2019, un agent positionné sur le grade d'adjoint technique territorial peut bénéficier d'un avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de seconde classe.

Compte tenu des missions actuellement exercées par cet agent au sein du pôle «Electricité», le Président informe le Comité syndical qu'il a souhaité accorder cet avancement de grade à l'agent à compter du 1er juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du poste d'adjoint technique territorial créé au tableau des effectifs le 23 septembre 2008 en poste d'adjoint technique principal de seconde classe à compter du 1er juillet 2019 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

#### b) Tableau des effectifs – modification d'un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe – pôle assistantes techniques

Le Président explique qu'au vu du tableau des avancements du SIEL pour l'année 2019, un agent positionné sur le grade d'adjoint administratif territorial peut bénéficier d'un avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de seconde classe.

Compte tenu des missions actuellement exercées par cet agent au sein du pôle «assistantes techniques», le Président informe le Comité syndical qu'il a souhaité accorder cet avancement de grade à l'agent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du poste d'adjoint administratif territorial créé au tableau des effectifs le 22 mars 2011 en poste d'adjoint administratif principal de seconde classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

#### c) Tableau des effectifs – création d'un poste d'apprenti(e) - service Communication

Le Président explique que la charge de travail inhérente au service communication va croissante en matière de mise à jour des sites internet et de gestion de la communication sur les réseaux sociaux.

Afin de permettre le déploiement et la gestion au quotidien de ces outils, le Président propose l'ouverture d'un poste d'apprenti(e) pour le service communication pour une période de deux ans, à savoir de 2019 à 2021. Ce recrutement sera effectif à compter du mois de septembre 2019.

Cette solution a l'avantage de former un(e) jeune en apprentissage et ce recrutement temporaire permettra de soulager notre agent dans l'accomplissement de ses multiples missions.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création du poste d'apprenti(e) à compter du mois de septembre 2019 pour une durée de deux ans et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

#### d) Tableau des effectifs – création d'un poste d'agent de maîtrise – pôle électricité

Le Président explique qu'un agent des services techniques lauréat du concours d'agent de maîtrise a sollicité sa nomination sur ce grade.

Au regard des missions qui lui sont confiées et de son engagement professionnel, le Président a accepté de lui accorder cette nomination à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Il précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

### 4- ÉLECTRICITÉ

Le Président cède la parole à Monsieur Michel GASIOROWSKY, vice-Président en charge de la compétence électricité.

Le vice-Président tient à préciser que les demandes de programmation de dossiers de dissimulation ont été très nombreuses et que les élus du SIEIL ont essayé de donner satisfaction au plus grand nombre. Malheureusement, les capacités budgétaires et techniques du SIEIL n'ont pas permis de satisfaire les attentes de l'ensemble des communes. Le Président rappelle qu'en moyenne il faut compter 2 ans entre la date de la demande et le démarrage effectif des travaux d'un dossier de dissimulation.

#### a) Dotation FACE

Le Président fait part des dotations prévisionnelles 2019 du CAS FACE reçues en février 2019.

Le total des dotations 2019 est en diminution de -2,91% soit -137 000,00€ par rapport aux dotations 2018.

Le sous-programme de dissimulation (C), considéré comme esthétique, est en légère baisse après deux années consécutives de légères hausses.

## Annexe 1

Le FACE qui avait maintenu son effort pour la résorption des fils nus de faibles sections en augmentant régulièrement le sous-programme correspondant (SC) depuis sa création en 2010, le diminue pour la première fois. Les autres sous-programmes renforcement (AB), extension (EF) et sécurisation (S) subissent une diminution plus importante qu'en 2018.

Tableau récapitulatif des dotations en euros hors taxe (€ HT) du CAS FACE «Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale» pour le SIEIL.

Programmes	Année 2018	Année 2019	Variation 2018/2019
<b>Renforcement</b>			
AB	1 694 000,00 €	1 632 000,00 €	-3,66%
<b>Extension</b>			
EF	423 000,00 €	408 000,00 €	-3,55%
<b>Sécurisation</b>			
S	782 000,00 €	774 000,00 €	-1,02%
SC	1 196 000,00 €	1 152 000,00 €	-3,68%
Sous total sécurisation	1 978 000,00 €	1 926 000,00 €	-2,68%
<b>Dissimulation</b>			
C	607 000,00 €	599 000,00 €	-1,32%
<b>TOTAL</b>	<b>4 702 000,00 €</b>	<b>4 565 000,00 €</b>	<b>-2,91%</b>

Ces dotations sont intégrées au budget et définissent les programmes de travaux votés au comité.

### b) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique

Le vice-Président présente les autorisations de programmes de travaux 2019 ainsi que les modifications apportées sur les programmes de travaux de dissimulation 2019 ART 8, 2019 C, 2019 G et 2019 CH, de renforcement 2019 AB et 2019 R et de sécurisation 2019 S, 2019 SC et 2019 RS et le programme de réhabilitation des postes de transformation 2019 RP sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Électrification (CPTÉ) réunie le 06 février 2019.

Le vice-Président précise que seuls les programmes de dissimulation sont complets. Les autres programmes seront complétés lors de la prochaine CPTÉ.

Les dossiers de dissimulation des réseaux de télécommunications, programme 2019 T, sont en lien avec les autres projets à la demande des collectivités. Ce programme s'équilibre en recettes et en dépenses.

Les programmes d'extension E et EF, de dissimulation des réseaux de télécommunications T, d'éclairage public liés aux travaux du réseau électrique LT et LN et les fonds de concours du génie civil de télécommunications TT et TN sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter l'ensemble des listes prévisionnelles de travaux présentées en séance et annexées au dossier du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la présentation des programmes de travaux 2019 qui a été faite en séance et jointe au dossier du Comité syndical, accepte les listes prévisionnelles de travaux pour l'année 2019.

### c) Résultats du marché de maîtrise d'œuvre d'études d'électrification, d'éclairage public et de télécommunication 2019-2022

Le vice-Président rappelle que conformément à la délibération 2018-49 du 14 juin 2018, le Comité syndical l'a autorisé à lancer un appel d'offres pour un marché de maîtrise d'œuvre d'études d'électrification, d'éclairage public et de télécommunication 2019-2022, sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes d'une durée ferme de 3 ans, divisé en 6 lots financiers, avec un montant minimum de 200 000 € hors taxes et sans maximum pour chacun des lots, soit un marché total de 1 200 000 € hors taxes minimum et sans maximum sur 3 ans sur l'ensemble du territoire du SIEIL.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 mai 2019 pour attribuer chacun des lots.

	N° marché	Attributaires
Lot 1	2019-14	Groupement INEO RESEAUX CENTRE - SAG VIGILEC
Lot 2	2019-15	LESSENS CENTRE VAL DE LOIRE représenté par CEGELEC TOURS INFRA
Lot 3	2019-16	Groupement EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE - ETUDIS
Lot 4	2019-17	ERS MAINE
Lot 5	2019-18	Groupement BOUYGUES Energies et Services Centre Touraine/Berry - TECAO
Lot 6	2019-19	SAFEGE SUEZ CONSULTING

Ces marchés seront mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**d) Résultats du marché de travaux d'électrification 2019-2022**

Le vice-Président rappelle que conformément à la délibération 2018-49 du 14 juin 2018, le Comité syndical l'a autorisé à lancer un appel d'offres pour un marché de travaux d'électrification 2019-2022, sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes d'une durée ferme de 3 ans, divisé en 6 lots financiers, avec un montant minimum de 3 000 000 € hors taxes et un montant maximum de 15 000 000 € hors taxes pour chacun des lots, soit un marché total de 18 000 000 € hors taxes minimum et 90 000 000 € hors taxes maximum sur 3 ans sur l'ensemble du territoire du SIEIL.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 mai 2019 pour attribuer chacun des lots.

	N° marché	Attributaires
Lot1	2019-20	Groupement INEO RESEAUX CENTRE - SAG VIGILEC
Lot 2	2019-21	Groupement INEO RESEAUX CENTRE - SAG VIGILEC
Lot 3	2019-22	Groupement ERS Maine - STURNO
Lot 4	2019-23	LESENS CENTRE VAL DE LOIRE représenté par CEGELEC TOURS INFRA
Lot 5	2019-24	BOUYGUES Energies et Services Centre Touraine/Berry
Lot 6	2019-25	EIFFAGE ENEGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE

Ces marchés seront mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

**e) Prestations Enedis travaux sous tension et groupes électrogènes**

Le vice-Président indique que lors de la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL et pour éviter d'occasionner des temps de coupure aux usagers, Enedis fait régulièrement intervenir ses équipes de travaux sous tension (TST) sur le réseau haute tension de type A (HTA) ou / et pose des groupes électrogènes (GE). Ces prestations sont uniquement réalisées par Enedis. Le barème n'avait pas évolué depuis mars 2016. Le 05 juin 2019, Enedis a transmis au SIEIL le nouveau barème de mars 2019 qui fait apparaître une augmentation moyenne des tarifs de 1,68% par rapport à 2016.

Le vice-Président informe en séance le Comité syndical du détail de ce nouveau barème (version simplifiée disponible sur le site Internet d'ENEDIS).

**5- GAZ**

Le Président cède la parole à Monsieur Gérard MARTELLIERE, vice-Président en charge de la compétence gaz.

**a) Plan de financement de subvention d'équilibre**

Le vice-Président rappelle que le Comité syndical, par délibération du 13 juin 2017, a validé le principe d'un plan de financement type pour les communes adhérentes permettant de réaliser des travaux de construction ou d'extension de réseaux gaz, en cas de calcul de Bénéfice sur Investissement (B/I) inférieur à 0 avec une participation du SIEIL pour 70 % (investissement) et la commune pour 30 % (fonds de concours).

Le concessionnaire Sorégies a étudié une extension de réseau pour la commune d'Ambillou pour la création d'un lotissement avec des logements sociaux et la reprise du réseau existant de Touraine Logement sur Saint Benoit la-Forêt avec une desserte pour les riverains et une attente pour le projet de futur lotissement.

Sorégies a fait les calculs de B/I correspondants.

Ces opérations ne sont pas à l'équilibre et le concessionnaire sollicite une aide de la Collectivité (communes et SIEIL) par les subventions d'équilibre suivantes :

	Longueur Réseau (en mètres)	Coût des Travaux (en €)	Nombre clients	B/I	Subvention d'équilibre*1 (en €)
Ambillou	206	14 519	3	-0,39	5 647
Saint Benoit-la-Forêt*2	472	100 077	28	-0,50	50 090
TOTAL	678	114 596	31		55 737
	<b>Communes (Fonds de concours)</b>			<b>30 %</b>	<b>16 721,10</b>
	<b>SIEIL (Investissement)</b>			<b>70 %</b>	<b>39 015,90</b>

\*1 Montant maximum, net de taxes, des subventions d'équilibre sollicitées par les concessionnaires dont 70 % à charge du SIEIL (investissement) et 30 % à charge des communes (fonds de concours)

\*2 Comprend aussi la remise en conformité du stockage pour 14 115 €.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir autoriser les engagements financiers pour les subventions d'équilibre présentées par Sorégies pour les communes d'Ambillou et Saint Benoit-la-Forêt et d'autoriser le Président à signer avec celles-ci les conventions financières y afférentes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2019, vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n°51 du 13 juin 2017 approuvant les nouvelles modalités financières des plans de financement des subventions d'équilibre, vu la demande du concessionnaire Sorégies pour obtenir des subventions d'équilibre pour l'extension et la reprise du réseau des concessions susvisées, approuve la proposition de financement des subventions d'équilibre demandées par Sorégies, dans le cadre de la délégation de

## Annexe 1

service public de distribution publique de gaz sur les communes susvisées, autorise l'engagement financier du SIEIL pour ces subventions d'équilibre telles que présentées et définit ci-dessus et autorise le Président à signer les conventions financières avec les communes d'Ambillou et de Saint Benoit-la-Forêt et tous documents afférents à la présente délibération.

### b) Rapport du contrôle gaz 2017

Le vice-Président présente aux délégués le rapport du contrôle des concessions gaz pour l'exercice 2017. Celui-ci leur a été transmis avec le dossier du Comité syndical et est téléchargeable sur le site du SIEIL.

Le vice-Président demande l'approbation de ce rapport pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport de contrôle des concessions gaz pour l'année 2017, tel qu'il a été présenté lors du Comité et transmis aux délégués, approuve ce rapport au titre de l'année 2017.

## 6- ECLAIRAGE PUBLIC

Le Président cède la parole à Monsieur Jackie MATHEVET, vice-Président en charge de la compétence éclairage public.

### a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau d'éclairage public

Le vice-Président présente les tableaux des programmes de travaux de dissimulation 2019 Y, de renouvellement 2019 W, de modernisation des sources lumineuses WS, de mise en lumière et d'extension 2019 Z sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Éclairage public (CPTEP) réunie le 07 février 2019. Les programmes seront complétés lors de la prochaine CPTEP.

Les programmes de contrôle technique CT et de renouvellement consécutifs à des travaux de maintenance WM sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter l'ensemble des listes prévisionnelles de travaux présentées en séance et annexées au dossier du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2019, approuve les programmes de travaux de dissimulation 2019 Y, de renouvellement 2019 W, de modernisation des sources lumineuses WS, de mise en lumière ML et d'extension 2019 Z sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Éclairage public (CPTEP) réunie le 07 février 2019, tels que présentés en séance et annexés au dossier du Comité.

### b) Convention d'installation d'autres réseaux ou équipements en appuis communs sur le réseau d'éclairage public

Le vice-Président explique que le SIEIL est sollicité pour l'implantation d'autres réseaux ou équipements (fibre optique, vidéo surveillance, répéteurs, etc...) en appuis communs sur les supports du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

Il présente une convention type pour encadrer les conditions techniques et financières d'implantation de ces ouvrages.

Les membres du Bureau réunis le 24 avril 2019 ont émis un avis favorable sur ce projet de convention.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver cette convention et autoriser le Président à signer ladite convention avec les demandeurs, telle que présentée en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la convention d'utilisation des supports d'éclairage public telle que présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical et autorise le Président à signer ladite convention.

### c) Plafonnement des attributions des fonds de concours

Le vice-Président explique que certaines demandes de fonds de concours émanant de Tours Métropole Val de Loire (TMVL) ou de la Communauté de Communes Touraine Est Vallée (CCTEV) sont très importantes financièrement et peuvent représenter plus que le budget alloué par le SIEIL pour les fonds de concours éclairage public sur l'ensemble de l'année 2019.

Il précise qu'afin de traiter de manière équitable les attributions des fonds de concours, la commission éclairage public propose de ventiler le budget alloué entre TMVL, les communautés de communes et les autres communes.

La méthode retenue est de répartir ce budget alloué par rapport au nombre d'habitants des communes d'Indre et Loire n'ayant pas transféré leur compétence éclairage public au SIEIL.

Pour l'année 2019, le budget alloué est plafonné à 500 000 € (470 000 € pour l'éclairage public et 30 000 € pour les mises en lumière). Au 1<sup>er</sup> avril 2019, le nombre d'habitants des communes n'ayant pas transféré leur compétence est de 257 862 soit un ratio de 1,94 € par habitant.

Le vice-Président propose de plafonner, pour l'année 2019, les attributions de fonds de concours pour un montant total de 500 000 euros selon les montants suivants :

- Tours Métropole Val de Loire : 258 000 €
- Communauté de Communes Touraine Est Vallée : 65 000 €
- les autres communes d'Indre et Loire : 177 000 €

Il précise que si une enveloppe n'est pas consommée, le disponible pourra être reventilé pour répondre aux autres demandes sur proposition de la commission éclairage public et décision du Bureau et que ces enveloppes seront redéfinies chaque année en fonction du budget alloué et du nombre d'habitants des communes d'Indre et Loire n'ayant pas transféré leur compétence éclairage public au SIEIL.

Il souligne que les membres du Bureau réunis le 24 avril 2019 ont émis un avis favorable sur les propositions visées ci-dessus et demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

## Annexe 1

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2019, accepte la proposition de la commission éclairage public de ventiler le programme de fonds de concours selon la répartition à l'habitant telle que présentée ci-dessus, soit un ratio de 1,94€ par habitant et précise que la somme nécessaire est inscrite au budget du SIEIL pour l'année 2019.

### **d) Autorisation de lancement d'un marché de maintenance des installations d'éclairage public**

Le vice-Président rappelle qu'un marché de maintenance des installations d'éclairage public pour les communes adhérentes à la compétence a été lancé en 2016, lequel se termine le 31 décembre 2019 et explique qu'il est donc nécessaire de relancer une consultation au cours du deuxième semestre de 2019.

Il propose donc de lancer cette consultation régie par la procédure d'appel d'offre ouvert, pour une durée ferme de 4 ans, sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande (articles R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique). Ce marché fera l'objet de 6 lots financiers.

Les montants estimés pour chaque lot de cette consultation sont les suivants :

- montant minimum : 230 000 € HT pour 4 ans
- montant maximum : sans

Le vice-Président précise que la délibération n°2018-104 du 11 décembre 2018 est annulée.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir autoriser le lancement de cette consultation dans les conditions présentées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer le marché public avec les entreprises ou groupements d'entreprises qui auront été retenus à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à ces marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, vu l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique, autorise le lancement de cette consultation dans les conditions présentées ci-dessus et autorise le Président à signer le marché public avec les entreprises ou groupements d'entreprises qui auront été retenus à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à ces marchés publics.

## **7- MODULO**

Le Président cède la parole à Monsieur Philippe BEHAEGEL, Président de la SPL Modulo qui présente le rapport d'activité IRVE 2017-2018.

Le Président demande l'ajout de l'abréviation IRVE dans le glossaire du dossier du Comité syndical.

Monsieur Théo CHAMPION-BODIN, délégué de la commune de Noyant-de-Touraine, demande s'il sera possible d'obtenir une cartographie détaillée par commune – fréquence et nombre de charges, relevé des bornes, etc...

M. BEHAEGEL précise que cet état sera présenté au Comité syndical de décembre 2019.

Monsieur François SALGE, délégué de la commune des Hermites, demande si le SIEIL a un projet d'accompagnement des communes pour la recharge de vélos à assistance électrique.

Le Président précise que la Région et le Conseil départemental étudient les possibilités d'accompagnement sur le parcours Loire à Vélo, mais il n'y a pas, pour le moment, de standardisation sur le modèle des bornes de charge. Ce dossier est à l'étude par les différents opérateurs des services énergies de la Région Centre-Val de Loire.

## **8- EneR CENTRE-VAL DE LOIRE**

### **a) IRVE - Présentation du bilan 2018 (de janvier à novembre)**

Le Président explique que dans le cadre du Plan départemental de croissance verte (PDCV) et de la loi « Grenelle II », le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a déployé sur son territoire des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et a confié de 2016 à 2018 cette gestion à EneRCVL.

EneRSIEL dénommé EneRCENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL) conformément à la délibération de Conseil d'administration en date du 28 février 2018, a encaissé les sommes perçues auprès des usagers du service conformément à la tarification votée par le SIEIL, lesquelles sommes viendront en équilibre des dépenses engagées pour le service public de gestion et d'exploitation.

Chaque année le coût du service en recettes et en dépenses est présenté par EneRCVL au SIEIL, Aménageur, afin de constater l'équilibre budgétaire du service et d'en redéfinir les modalités financières de la mission de service public.

La rémunération est versée par le SIEIL en fonction du nombre de points de charge exploité par EneRCVL et mis à jour au 30/11/2018, la gestion des IRVE du SIEIL a été transférée à la SPL Modulo au 01/12/2018.

Le Président précise que cette rémunération comprend :

- l'exploitation, la gestion et l'accès des usagers, la gestion monétique,
- la maintenance de premier niveau,
- la maintenance préventive et curative,
- la hotline 24/24, 7/7,
- la ligne de télécommunications dédiée à la hotline abonnement et consommation,
- la fourniture d'énergies,
- les frais de gestion du service public.

## Annexe 1

Il indique aussi que compte tenu des contraintes de service public inhérentes à la mise en place de ce nouveau service public, qui ne peut être équilibré financièrement, il est nécessaire d'arrêter à présent le bilan financier de l'année 2018, conformément à la convention de démarrage de l'activité approuvée en décembre 2017.

Le Président présente en séance le bilan financier qui constate pour l'année 2018 un déficit d'exploitation de 326 913,71 € TTC pour la période de janvier à novembre 2018.

Il demande au Comité syndical de bien vouloir arrêter les sommes proposées par EneR CVL dans son bilan financier pour l'année 2018 et autoriser à verser la compensation financière du montant constaté et arrêté ce jour en faveur d'EneRCENTRE-VAL DE LOIRE pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la convention liant le SIEIL et EneRSIEIL concernant l'exploitation et la gestion du service IRVE, approuve le bilan financier 2018 tel que présenté en séance, autorise le versement de la compensation financière à EneRCVL du montant constaté, soit 326 913,71 € et arrêté à ce jour en faveur d'EneRCVL pour l'année 2018 et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL pour 2019.

## 9- COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame CÔME souligne le changement de date du Comité syndical du mois d'octobre. Il se déroulera le 14 octobre et non le 8 octobre comme initialement prévu.

En l'absence d'autres questions, le Président lève la séance à 12h30.

# FINANCES

## CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PAYFIP

## Annexe 2



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'INDRE-ET-LOIRE  
94, BOULEVARD BERANGER  
37032 TOURS CEDEX 1  
TÉLÉPHONE : 02 47 21 73 01  
MÉL. : ddfip37.gestionpublique@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Xavier GRACET  
Correspondant « Moyens de Paiement »  
Téléphone : 02 47 21 74 34  
Courriel : xavier.gracet@dgfip.finances.gouv.fr

Tours, le 5 avril 2019

Monsieur le Président du Syndicat  
intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire  
12 Rue Blaise Pascal  
37000 TOURS

Monsieur le Président,

La plupart des collectivités locales et de leurs établissements publics devront à l'avenir proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017.

Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonne du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en fonction du montant des recettes annuelles facturées par chaque entité en 2017 au titre de ses ventes de produits, marchandises ou prestations de services (décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018).

Votre collectivité, dont le montant des recettes annuelles a dépassé 1.000.000 euros en 2017, est concernée par cette mesure dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Pour vous aider à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFiP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention dont les modèles sont joints à ce courrier.

Une fois l'adhésion complétée, un numéro PAYFiP est attribué à la collectivité. Ce numéro doit être porté sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, afin de leur permettre ensuite de payer en ligne.

Je vous adresse également un dépliant qui décrit la mise en place du service.

Votre comptable, ainsi que le correspondant « Moyens de paiement » dont les coordonnées figurent sur ce courrier, se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur cette offre de service qui, je l'espère, retiendra tout votre intérêt.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Jacques BAZARD

 **DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

## CONVENTION D'ADHESION

### AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES



entre

*La collectivité xxxx*

et la

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**



## Annexe 2

### SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP.....</i>	<i>3</i>
<i>II. Objet de la convention.....</i>	<i>4</i>
<i>III. Rôle des parties.....</i>	<i>4</i>
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....</i>	<i>5</i>
Pour la Direction Générale des Finances Publiques.....	5
Pour la collectivité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....</i>	<i>5</i>

### ANNEXE

ANNEXE : Coordonnées des interlocuteurs

## La présente convention régit les relations entre

- (*nom de la collectivité*) représentée par (*Nom du représentant*), (*fonction*), créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP, représentée par Jacques BAZARD, directeur départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

**En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention**, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

### I. PRÉSENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

## Annexe 2

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

### II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en oeuvre, remis par le correspondant moyens de paiement.

### III. RÔLE DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

**La DGFIP :**

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;

**IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT**

**Pour la Direction Générale des Finances Publiques**

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

**Pour la collectivité adhérente**

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.<sup>1</sup>

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

**V. DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP

<sup>1</sup> A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

## Annexe 2

### ANNEXE

#### Liste des interlocuteurs

##### Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

#### Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Xavier GRACET	02 47 21 74 34	Xavier.gracet@dgfip.finances.gouv.fr

#### Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

**ANNEXE 1**

**FORMULAIRE D'ADHÉSION A L'APPLICATION  
DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET  
PAYFiP**

Libellé de la collectivité		<b>Type d'accès :</b>	
SIRET de la collectivité			Site Collectivité <input checked="" type="checkbox"/>
Adresse de la collectivité			Site DGFIP <input type="checkbox"/>
Codique du poste comptable			
Code Collectivité		<b>Moyens de paiement :</b>	
Code Budget			Carte bancaire <input checked="" type="checkbox"/>
Produit à encaisser* (un seul produit**)			Prélèvement <input checked="" type="checkbox"/>
Délai de mise en ligne***			

LOGIQUE (1 client par logique)	ROLE	TITRE
	<input checked="" type="checkbox"/> ROLMRE <u>ou</u> <input type="checkbox"/> ORMC	<input type="checkbox"/> INDIGO <u>ou</u> <input type="checkbox"/> PES ASAP
Compte(s) d'imputation budgétaire ****		
Code Etablissement*****		
Code(s) recette*****		

- \* Annexe 8. Pour un produit, une imputation ou une nomenclature ne figurant pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation) contacter l'administrateur PayFiP.
- \*\* - Pour de nouveaux produits émis sous le même protocole, on utilise le même N° client PayFiP, obligation de remplir le formulaire « Ajout d'un contrat/produit supplémentaire ».  
- Pour de nouveaux produits émis sous un autre protocole, obligation de demander un autre N° client PayFiP.
- \*\*\* Durée pendant laquelle les titres ou articles de rôles seront payables en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum).
- \*\*\*\* Clients « TITRE » seulement. Renseigner tous les comptes utilisés pour ce produit. Si l'imputation ne figure pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation), contacter l'administrateur PayFiP.
- \*\*\*\*\* Ne concerne que les clients ROLMRE ou ORMC (pour le déterminer, cf guide des procédures).

Je soussigné,

représentant légal de

sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à

le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

N° Client PayFiP	
N° Contrat CB	
N° ICS	

Visa du correspondant moyens de paiement

# ÉLECTRICITÉ PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE TRAVAUX 2019

**PROGRAMMES PRÉVISIONNELS DES DOSSIERS DE DISSIMULATION, DE RENFORCEMENT, DE SÉCURISATION ET DE RÉHABILITATION DES POSTES DE TRANSFORMATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE POUR L'ANNÉE 2019**

**PROGRAMME 2019 ART8 - APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIERS DES CHARGES DE CONCESSION ENTRE LE SIEIL ET ENEDIS - DISSIMULATION DES RESEAUX**

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
<b>CHINON</b>	1337-2018	Rue Paul Huet	<b>196 387,17 €</b>	39 277,43 €	
<b>JOUE LES TOURS</b>	968-2017	Chemin vert - Rue du Chemin vert	<b>123 071,80 €</b>	24 614,36 €	
<b>LA CROIX EN TOURAINE</b>	1087-2017	Rue Grange Baudet	<b>91 148,86 €</b>	18 229,77 €	
<b>LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE</b>	1296-2017	Avenue du Général de Gaulle	<b>25 051,80 €</b>	5 010,36 €	
<b>LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE</b>	1718-2018	Route de Fondettes	<b>33 904,35 €</b>	6 780,87 €	
<b>LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE</b>	1994-2017	Passage des Bordelleries	<b>69 850,76 €</b>	13 970,15 €	
<b>LA VILLE AUX DAMES</b>	447-2016	Rue Anne de Bretagne-Rue Mme de Récamier -Rue Suzanne Valadon	<b>154 927,98 €</b>	30 985,60 €	
<b>POCE SUR CISSE</b>	1017-2017	Route de la Gare - RD 431	<b>135 706,53 €</b>	27 141,31 €	
<b>SAINT CYR SUR LOIRE</b>	1226-2016	Rue de la Mairie (Tonnelé - Ste Julitte)	<b>62 450,75 €</b>	12 490,15 €	Initialement sous 2019 G
<b>SAINT CYR SUR LOIRE</b>	1297-2018	Rue de Charcenay	<b>0,00 €</b>	0,00 €	Réalisé sous 2018 G
		Total HT	<b>892 500,00 €</b>	178 500,00 €	
		Total TTC	<b>1 071 000,00 €</b>		

**PROGRAMME C - SOUS PROGRAMME « CE » DU FACE - DISSIMULATION DES RESEAUX**

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
<b>ANTOGNY LE TILLAC</b>	2188-2017	Bourdigal	<b>84 604,32 €</b>	16 920,86 €	
<b>BEAUMONT EN VERON</b>	2033-2016	Rue du Gros Four	<b>143 731,76 €</b>	28 746,35 €	
<b>BETZ LE CHATEAU</b>	1674-2017	Rue de la Poste du N°10 au N° 18	<b>67 474,78 €</b>	13 494,96 €	
<b>BOSSAY-SUR-CLAISE</b>	1803-2016	Les Chauvraux	<b>18 800,00 €</b>	3 760,00 €	
<b>CHATEAU LA VALLIERE</b>	782-2014	Place d'Armes	<b>106 284,42 €</b>	21 256,88 €	
<b>CONTINVOIR</b>	1757-2016	Bourg - Rue du Manoir - Rue du Lavoir	<b>91 791,58 €</b>	18 358,32 €	
<b>LA FERRIERE</b>	374-2016	Rue du 11 Novembre 1918 du n° 6 au n°14	<b>34 865,53 €</b>	3 486,55 €	Initialement sous 2018 C
<b>LA ROCHE CLERMAULT</b>	454-2017	Rue du Coteau	<b>103 287,07 €</b>	20 657,41 €	Initialement sous 2019 G
<b>MONTHODON</b>	617-2017	Rue Saint-Michel - RD 72	<b>24 542,01 €</b>	4 908,40 €	
<b>MONTRESOR</b>	2126-2016	Rue de Chemillé sur Indrois - RD10	<b>131 562,79 €</b>	26 312,56 €	
<b>NEUILLE PONT PIERRE</b>	979-2017	Avenue du Général de Gaulle	<b>63 542,88 €</b>	12 708,58 €	

### Annexe 3

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
<b>NOUATRE</b>	1689-2016	Rue de la Richardière - Impasse de la Pierre du Faon	<b>36 427,70 €</b>	7 285,54 €	
<b>NOYANT DE TOURAINE</b>	643-2016	Rue des loges du N°16 au 22	<b>22 654,96 €</b>	4 530,99 €	
<b>SAVIGNY EN VERON</b>	1694-2017	L'Ouche Richault - Rue du Stade - Voie communale	<b>138 220,97 €</b>	27 644,19 €	
<b>SONZAY</b>	934-2015	Rue du 08 mai 1945 du n°2 au n°34	<b>75 542,57 €</b>	15 108,51 €	
		Total HT	<b>1 143 333,33 €</b>	225 180,11 €	
		Total TTC	<b>1 372 000,00 €</b>		

### PROGRAMME G - FONDS PROPRES SIEIL - DISSIMULATION DES RESEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
<b>AMBILLOU</b>	2008-2017	Chemin de la Vacances	<b>79 621,70 €</b>	15 924,34 €	
<b>AZAY LE RIDEAU</b>	2020-2015	La Touche - Domaine de l'Aulée - Les Chillous des Granges	<b>130 300,00 €</b>	13 030,00 €	
<b>BRAYE SOUS FAYE</b>	1527-2016	Rue du Bourg-RD 360	<b>0,00 €</b>	0,00 €	Réalisé sous 2018 G
<b>CHAMBRAY LES TOURS</b>	1716-2017	Anguicherie - Tue-Loup	<b>267 242,84 €</b>	53 448,57 €	
<b>CHARENTILLY</b>	2192-2017	Rue de Ouches	<b>115 270,24 €</b>	23 054,05 €	
<b>COURCELLES DE TOURAINE</b>	821-2017	Rues du Stade, Pétieux, Bourgirault - Place Julien Audebert	<b>181 542,99 €</b>	36 308,60 €	
<b>CROUZILLES</b>	541-2017	Rues Pelletier et Balzac	<b>114 993,11 €</b>	22 998,62 €	
<b>DRUYE</b>	2281-2018	La Nauraye - Rue de la Nauraye	<b>140 698,84 €</b>	28 139,77 €	
<b>ESVRES SUR INDRE</b>	1905-2018	Rue du 11 Novembre 1918	<b>59 273,00 €</b>	11 854,60 €	
<b>JOUE LES TOURS</b>	2247-2017	Val Violet - Rue du Val Violet	<b>86 101,90 €</b>	17 220,38 €	
<b>LA TOUR SAINT GELIN</b>	1016-2018	Bourg - Rue de l'église	<b>97 261,12 €</b>	19 452,22 €	
<b>MARCILLY SUR VIENNE</b>	2079-2017	La Gautière - Rue des Ecoles	<b>17 965,52 €</b>	3 593,10 €	
<b>MONNAIE</b>	1306-2017	Rue Nationale du n°36 à la Place Jean-Baptiste Moreau - RD910 - Lié SIE 1304-2017	<b>122 668,68 €</b>	24 533,74 €	Lié dossier de sécurisation SIE 1304-2017
<b>NEUVY LE ROI</b>	483-2017	Rue Papillon- Place du Mail	<b>62 342,50 €</b>	12 468,50 €	Initialement sous 2019 C
<b>NOUATRE</b>	710-2016	Rue Pierre Cantault - Noyers	<b>201 373,66 €</b>	40 274,73 €	
<b>PARCAY MESLAY</b>	1614-2017	Résidence de Frasne	<b>160 588,80 €</b>	32 117,76 €	

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
SAINT AVERTIN	246-2009	Rue de Larçay - RD 976 (Entre L'Ecorcheveau et l'av. André)	<b>163 928,36 €</b>	32 785,67 €	
SAINT BENOIT LA FORET	783-2017	Route du Châtelier	<b>238 974,53 €</b>	47 794,91 €	
SAINT CYR SUR LOIRE	1128-2018	Rue Victor Hugo du 72 au 133	<b>98 038,95 €</b>	19 607,79 €	
SAINT PIERRE DES CORPS	2043-2017	Rue Marcel Cachin du 157- au 225	<b>119 703,75 €</b>	23 940,75 €	
SAVONNIERES	1983-2018	La Bassellerie - Lié SIE 518-2018	<b>31 275,97 €</b>	31 275,97 €	
VEIGNE	440-2018	Rue de Sardelle du n° 70 au n° 95	<b>62 471,69 €</b>	12 494,34 €	
VILLELOIN COULANGE	1311-2018	Rue de Nouans Tranche 2	<b>146 431,00 €</b>	29 286,20 €	
		Total HT	<b>2 698 069,15 €</b>	538 574,61 €	
		Total TTC	<b>3 237 682,98 €</b>		

**PROGRAMME CH - FONDS PROPRES SIEIL - DISSIMULATION CABINES HAUTES**

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
LA TOUR SAINT GELIN	2135-2018	Tour St Gelin Bourg - CH	<b>31 988,78 €</b>	0,00 €	
SEMBLANCAY	1717-2018	Le Bourg - CH	<b>118 400,73 €</b>	0,00 €	
		Total HT	<b>150 389,51 €</b>	0,00 €	
		Total TTC	<b>180 467,41 €</b>		

**PROGRAMME AB - SOUS PROGRAMME « AP » DU FACE - RENFORCEMENT DES RESEAUX**

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
ABILLY	1593-2019	Le Haut Ribault	<b>80 000,00 €</b>	
BARROU	434-2019	Le Stade - L'Aulnaie	<b>0,00 €</b>	Réalisé sous 2018 AB
BEAUMONT LA RONCE	1171-2019	Les Gilberts - Chemin de la grange - Rue Jacques Chouinard	<b>51 000,00 €</b>	
BEAUMONT LA RONCE	788-2019	Beaumont La Ronce - 2 Rue George Bieret	<b>10 000,00 €</b>	
CHARENTILLY	1548-2019	La Fortinière - Lié SIE 2192-2017	<b>25 000,00 €</b>	
CHARENTILLY	1552-2019	Le Gâte soie - La Proverderie	<b>25 000,00 €</b>	
CHARENTILLY	1584-2019	La Goguerie - Rue de l'Arche - Impasse de Bellevue	<b>15 000,00 €</b>	
CHEZELLES	609-2019	Lièze	<b>82 500,00 €</b>	
CINQ MARS LA PILE	878-2019	La Farinière - Vernet	<b>36 844,04 €</b>	
CLERE LES PINS	1526-2019	Les Cormiers - La Chevalerie - VC8 - Lié SIE 1786-2018	<b>60 000,00 €</b>	
COURCELLES DE TOURAINE	1553-2019	Château Morin	<b>60 000,00 €</b>	

Annexe 3

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
COURCELLES DE TOURAINE	1583-2019	Les Quarts - La Berricherie - RD68 - Lié SIE 539-2019	63 000,00 €	
GENILLE	1554-2019	La Clémencerie - Route de Montrésor - RD10	36 000,00 €	
JAULNAY	1581-2019	Le Bois Morin - MARIGNY-MARMANDE - RD107	102 000,00 €	
LIGRE	1592-2019	Le Grand Logis	25 000,00 €	
MARCE SUR ESVES	1555-2019	La Rouillère - La Rouillère - VC4	50 000,00 €	
MARRAY	1591-2019	Le Haut Montas	89 000,00 €	
MONTHODON	920-2019	La Germonnerie - Chemin des Loitries	65 000,00 €	
NEUVY LE ROI	1550-2019	Bourg - Rue Bel Ebat	30 000,00 €	
NEUVY LE ROI	1551-2019	La Tremblaie - RD68	42 000,00 €	
PONT DE RUAN	2276-2018	Fosse Noire - Rue de la Chataigneraie - Lié 1736-2018	94 000,00 €	
REUGNY	1590-2019	Mussoterie	7 000,00 €	
RIVARENNES	553-2019	Les Complants - Route des Sicots - RD 139 - Lié au 552-2019	18 000,00 €	Initialement sous 2019 SC
SAINT BRANCHS	1589-2019	Lot Bel Air	30 000,00 €	
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	1556-2019	La Queue de Merluce	145 000,00 €	
SAINT HIPPOLYTE	608-2019	Jarnière - La Basse Jarnière - RD12	19 000,00 €	
SAINT JEAN SAINT GERMAIN	1500-2019	Sambonne - Route des Maisons Hautes - VC10 - Lié SIE 1173-2015	28 000,00 €	
SAZILLY	1119-2019	Reignières - Le Petit Bois	20 000,00 €	
SEMBLANCAY	2024-2018	Les Cinq Croix	0,00 €	Réalisé sous 2018 AB
SEMBLANCAY	742-2018	Beaulieu - La Chambre aux dames - La Renardière	0,00 €	Réalisé sous 2018 AB
SORIGNY	404-2019	Ripaudière - La Frogerie	8 400,00 €	
THILOUZE	1470-2019	Bruneaux - La guénétrie - CR13 - Les Bruneaux - VC358	91 000,00 €	
THILOUZE	1538-2015	Thilouze - Rue de la Vallée du Lys - RD8	151 687,32 €	
VALLERES	1249-2019	Bourg - Voie d'Azay - RD39 - Lié SIE 642-2019	16 500,00 €	
VERNOU SUR BRENNE	585-2018	Rue Baffert - RD46	35 000,00 €	
VOU	1588-2019	Rabaronnerie _ L'Ouche Robée	29 000,00 €	
		Total HT	1 639 931,36 €	
		Total TTC	1 967 917,63 €	

**PROGRAMME R - FONDS PROPRES SIEIL - RENFORCEMENT DES RESEAUX**

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
ESVRES SUR INDRE	472-2019	Le Rang du Bois - Le Pavillon	36 000,00 €	
ESVRES SUR INDRE	580-2019	Besnoels - La Champlonnière - VC14	47 000,00 €	
VERETZ	1071-2019	Rumaigres - Chemin des rues maigres	17 000,00 €	
		Total HT	100 000,00 €	
		Total TTC	120 000,00 €	

**PROGRAMME S - SOUS PROGRAMME « S » DU FACE - SECURISATION DES RESEAUX FILS NUS**

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
BETZ-LE-CHÂTEAU	1876-2018	Le Tivoli - Rue Georges Besse - RD 100	24 550,00 €	
BOSSAY SUR CLAISE	531-2019	La Fertauderie - Castillarderie	9 000,00 €	
BOSSAY SUR CLAISE	533-2019	Les Viollières - La Basse Métairie - CR118	59 000,00 €	
BOSSAY SUR CLAISE	534-2019	Sainte Catherine - CR14	30 000,00 €	
BRAVE SUR MAULNE	910-2017	Jarderie - La Babinière - La Haute Trèche	0,00 €	Réalisé sous 2018 S
BRECHES	433-2018	L'Aiguillier - Les Gautoux - VC1	75 827,99 €	Initialement sous 2018 S
CHANNAY SUR LATHAN	354-2018	La Fontaine	16 455,35 €	
CHOUZE-SUR-LOIRE	1851-2018	Les Ormeaux - 52 au 70 Rue des Pelouses - Lié au SIE 1858-2018	27 000,00 €	
COURCAY	422-2019	Courcay Bourg - Montquartier - RD83	7 500,00 €	
COURCELLES DE TOURAINE	536-2019	La Gigaudière - Boissay - RD71	22 000,00 €	
COURCELLES DE TOURAINE	537-2019	Carroi Plard - Le Carroi Placard - Rd3	30 000,00 €	
COURCELLES DE TOURAINE	538-2019	Le Petit Mesnil - La Rigoulerie - Le Fresne Brûlon - RD68	93 000,00 €	
CUSSAY	1855-2018	La Chaume - La Pointe de la Chaume RD 99	24 180,00 €	
CUSSAY	742-2017	Bourg - Rue Serge Brunet - Chemin des Jeanelleries	40 000,00 €	Initialement sous 2018 S
ESVES-LE-MOUTIER	1845-2018	Bourg - Rue de Betz - Château d'eau - RD 193	41 606,82 €	
GENILLE	1817-2018	Les Blavetières	16 604,17 €	
GIZEUX	852-2019	La Guichardière - La Thibaudière - Lié SIE 851-2019	24 000,00 €	Réalisé sous 2018 S
LE LOUROUX	2023-2018	Gestiere - Le Carroi - Bois Hardeau	63 000,00 €	
MOSNES	583-2019	Le Vau - L'Ours	73 000,00 €	

### Annexe 3

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
MOSNES	584-2019	Grand Village - Moulin Brulé	69 600,00 €	Réalisé sous 2018 S
SACHE	577-2019	RD 84 - du 10 au 40 rue de la Sablonnière	92 000,00 €	
SAINT EPAIN	725-2019	Les Perrières - RD21	40 000,00 €	
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	355-2018	Le Champ Perrault - Chemins ruraux 59 et 61	26 100,00 €	
SEMBLANCAY	580-2018	Le Roussay	0,00 €	Réalisé sous 2018 S
SONZAY	1997-2017	Goetière	0,00 €	Déjà sécurisé
SONZAY	2227-2017	La Brosse	0,00 €	Réalisé sous 2018 S
VERNOU SUR BRENNE	833-2014	La Folie - Les Pentes Picotières	42 409,00 €	Initialement sous 2018 S
VILLEDOMER	358-2018	Tertre Rouge - Le Pas Roland - La Champlonnière	69 000,00 €	
		Total HT	1 015 833,33 €	
		Total TTC	1 219 000,00 €	

### PROGRAMME SC - SOUS PROGRAMME « SF » DU FACE - SECURISATION DES RESEAUX FILS NUS DE FAIBLES SECTIONS

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
AVON LES ROCHES	637-2017	Bourg - La Boulinière	28 217,46 €	Initialement sous 2018 SC
BARROU	2189-2018	La Laiterie - Rue du Moulin à Vent	0,00 €	Réalisé sous 2018 SC
BARROU	2190-2018	Le Bijou - Route de Descartes - RD750	26 000,00 €	
BOSSAY SUR CLAISE	532-2019	Tartinerie - Vinceuil - Neuville	80 000,00 €	
BOSSAY SUR CLAISE	554-2019	La Maurellerie	70 000,00 €	
CANGEY	1842-2018	Clos du Puits - Impasse du perron et du Cédre	0,00 €	Réalisé sous 2018 SC
CHARGE	530-2019	Salandière - Rue de la Loire - RD80 - Rue de la Salandière	54 000,00 €	
CHAVEIGNES	836-2019	La Pichardièrre	15 000,00 €	
CHEILLE	1528-2019	Tendrinière - Les Trompées - La Grande Grange - RD57	62 531,38 €	
CHEILLE	2097-2018	La Rue Creuse - Rue de Chinon - RD 751A	30 605,84 €	
CHEMILLE SUR DEME	2121-2018	Le Haut Bois - Le Petit Haut Bois - Les Rougeries	38 000,00 €	
CHEZELLES	2265-2018	Bois Vert - Veauthibault	0,00 €	Réalisé sous 2018 SC
CHOUZE-SUR-LOIRE	1850-2018	La Tour Saint Jacques - Pas - Bourg Saint Jacques	0,00 €	Réalisé sous 2018 SC
CHOUZE-SUR-LOIRE	1858-2018	Les Ormeaux - 27 Rue des Pelouses - Lié au SIE 1851-2018	15 000,00 €	

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
<b>CHOUZE-SUR-LOIRE</b>	1859-2018	La Touche - Rue de la Touche - Lié au SIE 1849-2018	<b>0,00 €</b>	Réalisé sous 2018 SC
<b>CLERE LES PINS</b>	1786-2018	Les Cormiers	<b>3 000,00 €</b>	
<b>CORMERY</b>	1965-2018	La Gare - Rue de la Tuilerie	<b>0,00 €</b>	Réalisé sous 2018 SC
<b>COURCAY</b>	495-2019	Le Haut Vau - Le Bas Vau	<b>11 000,00 €</b>	
<b>COURCELLES DE TOURAINE</b>	2050-2018	La Barre - La petite Barre	<b>25 500,00 €</b>	
<b>COURCELLES DE TOURAINE</b>	535-2019	Chantilly	<b>0,00 €</b>	Déjà sécurisé
<b>COURCELLES DE TOURAINE</b>	539-2019	Les Quarts - La Fermerie - RD68 - Lié SIE 1583-2019	<b>17 000,00 €</b>	
<b>CUSSAY</b>	1846-2018	Echauderie - La Roche d'Anchaille	<b>0,00 €</b>	Réalisé sous 2018 SC
<b>GENILLE</b>	653-2018	La Varenne - Pont Moreau - Rue de la Varenne	<b>77 203,99 €</b>	Initialement sous 2018 SC
<b>GIZEUX</b>	851-2019	La Bloterie Lié SIE 852-2019	<b>23 000,00 €</b>	
<b>HUISMES</b>	873-2019	Ribot - Route de Ribot - CR63	<b>25 000,00 €</b>	
<b>LA CHAPELLE SUR LOIRE</b>	1726-2017	Jacqueline - La Grande Maison	<b>40 000,00 €</b>	Initialement sous 2018 SC
<b>LA GUERCHE</b>	2351-2018	La Guerche - Rue des Innocents	<b>95 587,81 €</b>	
<b>LE GRAND PRESSIGNY</b>	1531-2019	La Durandrie - Machelard - RD42	<b>36 000,00 €</b>	
<b>LUZILLE</b>	1651-2018	Le Coudray Lié SIE 1652-2018	<b>0,00 €</b>	Réalisé sous 2018 SC
<b>MONNAIE</b>	2358-2017	Le Haut Perthuis - La Royauté- La Bourgachère	<b>90 000,00 €</b>	
<b>MONTHODON</b>	644-2017	La Pièce du Milan - Rue du Commerce du n°48 au n°55 - Rue des mimosas - RD4 - RD72	<b>41 000,00 €</b>	
<b>MOSNES</b>	2408-2018	Les Cantinets - Le Pin	<b>45 000,00 €</b>	
<b>NEUVILLE SUR BRENNE</b>	2377-2017	Vauchevrier	<b>9 000,00 €</b>	
<b>RIGNY USSE</b>	2017-2018	Le Petit Noyer - Lié SIE 1758-2015	<b>7 575,00 €</b>	Initialement sous 2018 SC
<b>RIVARENNES</b>	552-2019	La Buronnière - Rue de Chausse Pied - Le Château Gaillard - Lié au 553-2019	<b>78 000,00 €</b>	
<b>SAINT BENOIT LA FORET</b>	870-2019	La Bellasserie - Laveau - VC331	<b>30 000,00 €</b>	
<b>SAINT EPAIN</b>	726-2019	Bourg - Rue Jean Léger	<b>36 000,00 €</b>	
<b>SAINT EPAIN</b>	732-2018	La Guignardièrre - Chichery	<b>0,00 €</b>	
<b>SAINT LAURENT DE LIN</b>	360-2019	Violerie - VC101	<b>22 000,00 €</b>	
<b>SAINT LAURENT EN GATINES</b>	350-2018	La Poterie - La Truissardièrre	<b>16 483,43 €</b>	

### Annexe 3

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
<b>SAINT LAURENT EN GATINES</b>	874-2019	Les Grandes Friches - La Mulochère - LE BOULAY	<b>42 000,00 €</b>	
<b>SAINT REGLE</b>	1040-2019	Les Arpentis - Le Coq - Rue de St Règle - AMBOISE	<b>49 000,00 €</b>	
<b>SAINT SENOCH</b>	2307-2018	Lot Les Planches - La Grange - RD 12	<b>0,00 €</b>	Réalisé sous 2018 SC
<b>SAUNAY</b>	2119-2018	La Mairie - Le Haut Guerault - Tout le Vent	<b>105 000,00 €</b>	
<b>SAUNAY</b>	2120-2018	Le Trésor - Rue de la Rondellerie - CR21	<b>15 000,00 €</b>	
<b>SONZAY</b>	868-2019	L'Aurière - La Frémillière - Le Mortier Brosse	<b>48 000,00 €</b>	
<b>SONZAY</b>	869-2019	Le Signal - RD6	<b>27 000,00 €</b>	
<b>THILOUZE</b>	871-2019	Les Bacheraies - Le Gué de la Cour	<b>32 000,00 €</b>	
<b>VILLANDRY</b>	1768-2016	Le Cheval Rouge - Allée de Villandry - VC13 - Lié SIE 1690-2016	<b>27 961,76 €</b>	Initialement sous 2018 SC
<b>VILLEDOMER</b>	1494-2018	ZA - La Filonnière - VC 301	<b>18 000,00 €</b>	Initialement sous 2018 SC
Total HT			<b>1 511 666,67 €</b>	
Total TTC			<b>1 814 000,00 €</b>	

### PROGRAMME RS - FONDS PROPRES SIEIL - SECURISATION DES RESEAUX FILS NUS

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
<b>CINAI</b>	487-2019	Bourguegnes - Guenest - Lié SIE 1690-2018	<b>33 457,80 €</b>	
<b>MORAND</b>	1129-2016	Savaterie - Rue du Prieuré	<b>42 630,95 €</b>	
<b>SAVONNIERES</b>	1025-2019	13, rue de la Guillonnière - Dépose évacuation d'un support béton	<b>785,00 €</b>	
Total HT			<b>76 873,75 €</b>	
Total TTC			<b>92 248,50 €</b>	

### PROGRAMME RP - FONDS PROPRES SIEIL - REHABILITATION DES POSTES DE TRANSFORMATION

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
<b>BALLAN-MIRE</b>	2064-2018	La Pasqueraie - 1 Allée des Chamades - RP	<b>1 132,50 €</b>	
<b>BALLAN-MIRE</b>	2065-2018	Rue des Jonchères - RP	<b>1 156,25 €</b>	
<b>BALLAN-MIRE</b>	2066-2018	Haut du Lac - 33, Impasse Duguay Trouin - RP	<b>897,50 €</b>	
<b>BALLAN-MIRE</b>	2067-2018	Pièce de la Croix - 27 Rue de Miré - RP	<b>1 450,00 €</b>	
<b>BALLAN-MIRE</b>	2068-2018	La Côte Augère - Boulevard de Chinon - RP	<b>1 227,50 €</b>	

**Annexe 3**

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
CHÂTEAU-RENAULT	460-2019	Mere - 90 Rue Voltaire - RP	<b>1 150,00 €</b>	
LA VILLE-AUX-DAMES	2076-2018	Fougerolles - Rue Marie de Lorraine - RP	<b>1 000,00 €</b>	
LIGRE	2193-2015	Pommardière - RP	<b>675,25 €</b>	
SAINT-AVERTIN	1258-2019	Léo Lagnage - 11 Rue Léo Lagange - RP	<b>1 250,00 €</b>	
SAINT-AVERTIN	1274-2019	Houssaye - 76, rue Houssaye - RP	<b>450,00 €</b>	
SAINT-AVERTIN	1334-2019	Rochepinard - Angle allée de la Haute Arche - RP	<b>1 300,00 €</b>	
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	1289-2019	Terres Rouges - 1, avenue des Acacias - RP	<b>1 000,00 €</b>	
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	1480-2019	Terres Rouges n°2 - Rue des Bulonnières - RP	<b>1 000,00 €</b>	
SEPMES	2269-2018	Mazières - 7, rue René Boylesves - RP	<b>2 100,00 €</b>	Fresque
		Total HT	<b>15 789,00 €</b>	

# ÉLECTRICITÉ TABLEAU DES RÈGLES DE PARTICIPATION DU SIEIL SUR SA MAÎTRISE D'OUVRAGE DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ

Bénéficiaire de la prestation	Nature de l'opération	Détails		Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	Éligible PCT
		Adaptation à la charge (préventif)	Renforcement (curatif)				
Collectivité adhérente	1	Accroissement de la demande d'électricité	Adaptation à la charge (préventif)	SIEIL	100% du montant HT	Régime urbain et rural - Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
		Amélioration de la qualité de service	Renforcement (curatif)			Régime rural - Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Non
	2	Extension de type équipement public en zone U et assimilables	Alimentation d'une opération ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	Enedis	0%	Régime urbain - Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Non
						Les dossiers doivent être éligibles aux obligations de desserte par des équipements publics en zone U ou assimilables suivant le règlement d'urbanisme et conditionnés par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme identifiant précisément le raccordement prévu au réseau de distribution publique d'énergie électrique. Travaux hors du terrain d'assiette de l'opération. 1° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
	3	Extension de type équipement public hors zone U et assimilables	Alimentation d'une opération ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	SIEIL	40% du montant HT	Les dossiers doivent être éligibles aux obligations de desserte par des équipements publics hors zone U ou assimilables suivant le règlement d'urbanisme et conditionnés par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme identifiant précisément le raccordement prévu au réseau de distribution publique d'énergie électrique. Travaux hors du terrain d'assiette de l'opération. 1° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
4	Extension de type équipement public exceptionnel pour besoins communaux	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux	SIEIL	100% du montant HT	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux et n'ayant pas de caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal. Alimentation d'une école communale, d'une mairie, d'un gymnase... Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui	
5	Extension de type équipement public exceptionnel	Toutes les extensions ne relevant des cas n°2,3 et 4 ci-dessus	SIEIL	40% du montant HT	Alimentation de toute installation caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui par sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels. Article L332-8 du code de l'urbanisme Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui	

Bénéficiaire de la prestation	Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	Eligible PCT	
Collectivité adhérente	6	Dissimulation	SIEIL	<b>70% du montant HT</b>	Article 8 du cahier des charges de concession, tranche C du FACE, fonds propres du Syndicat	Non	
		Dissimulation de poste de transformation type « cabine haute »		100% du montant HT	La dissimulation ne concerne que le poste de transformation « cabine haute » et la reprise des réseaux électriques impactés	Non	
	7	<b>Habilage d'ouvrage existants</b>	SIEIL	<b>50% du montant HT</b>	<b>Habilage d'ouvrage existants avec des matériaux en harmonie avec l'environnement de l'ouvrage</b>	Non	
		Lotissement ou zone d'activité Colonne montante		40% du montant HT	Viabilisation des lots. Le génie civil est à la charge de l'aménageur dans le lotissement ou la zone d'activité. 1° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui	
	8	Réalisation d'une ZAC	Extension des réseaux HTA	SIEIL	<b>70% du montant HT</b>	Extension HTA si demande de raccordement inférieure ou égale à 250KVA. Le Génie civil est à la charge de l'aménageur. 3° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
			Extension des réseaux HTA		Enedis	0%	Extension HTA si demande de raccordement supérieure à 250KVA Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1
		Extension des réseaux BT	SIEIL	<b>70% du montant HT</b>	Extension des réseaux BT nécessaires à l'aménagement de la ZAC sur voiries primaires. Le génie civil est à la charge de l'aménageur. 3° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1*	Oui	
	Viabilisation des lots	40% du montant HT		Viabilisation des lots nécessaire à l'aménagement de la ZAC. Le génie civil est à la charge de l'aménageur. 3° de l'article L342-11 du code de l'énergie	Oui		
	9	Demande hors programme	Dissimulation	SIEIL	<b>70% du montant HT</b>	Dissimulation nécessaire à l'aménagement de la ZAC. Le génie civil est à la charge de l'aménageur.	Non
Dissimulation			<b>20% du montant HT</b>		Toute opération souhaitée par la collectivité alors que cette opération n'a pas été retenue au programme de l'année. Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL sur proposition de la commission de programmation des travaux d'électricité (CPTe) et accord du comité syndical. Pas de remboursement différé du SIEIL auprès la collectivité.	Non	

Bénéficiaire de la prestation	Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	Eligible PCT
Collectivité adhérente	Réhabilitation des postes <b>extérieurs</b> de transformation et armoires de coupure de distribution publique	Peinture	SIEIL	100% du montant HT	Poste de transformation HTA/BT et armoire de coupure HTA du réseau de distribution publique	Non
		Peinture et fresque <b>sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL</b>	SIEIL	<b>70% du montant HT</b>	Cette quote-part s'applique sur le montant total de l'opération peinture plus fresque. <b>Peinture et fresques réalisées</b> à la demande de la collectivité <b>sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL.</b>	Non
Collectivité adhérente (EPCI auquel adhère la collectivité adhérente)	Extension de type équipement public exceptionnel pour besoins communaux	<b>Peinture sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL</b>	SIEIL	<b>100% du montant HT</b>	<b>Peinture du poste de transformation HTA/BT et / ou de l'armoire de coupure HTA du réseau de distribution publique réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL pour permettre à la collectivité de faire réaliser la fresque sous sa maîtrise d'ouvrage par un artiste de son choix.</b>	Non
		<b>Fresque sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité</b>	Collectivité	<b>0%</b>	<b>La collectivité et l'artiste doivent respecter la réglementation en vigueur (DT, DICT, arrêté de circulation, habilitation...)</b>	
Particulier, entreprise ou collectivité non adhérente	Extension de type équipement public exceptionnel	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux	SIEIL	100% du montant HT	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux et n'ayant pas de caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal. Alimentation d'un gymnase, d'une station d'épuration, d'un poste de refoulement... Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
		Alimentation de toute installation caractéristique industriel, agricole, commercial ou artisanal	SIEIL	40% du montant HT	Alimentation d'une antenne de téléphonie mobile, d'une exploitation agricole, d'une entreprise... Article L332-8 du code de l'urbanisme Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
Particulier, entreprise ou collectivité non adhérente	Extension en dehors d'une opération de construction ou d'aménagement autorisé	Alimentation d'un consommateur d'électricité en dehors d'une opération de construction ou d'aménagement autorisée	SIEIL	40% du montant HT	Terrain de loisirs, relais de chasse, bâtiment existant... 5° de l'article L342-11 du code de l'énergie	Oui
		Alimentation exclusive à l'usage de l'opération	SIEIL	40% du montant HT	Alimentation exclusive à l'usage de l'opération hors lotissement ou zone d'activité Définie par l'autorité qui délivre l'autorisation d'urbanisme Le raccordement ne doit excéder 100 mètres et est soumis à l'accord du demandeur. Article L332-15 du code de l'urbanisme	Oui

Bénéficiaire de la prestation	Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	Eligible PCT
	Réseau de desserte à usage exclusif de l'opération	Lotissement ou zone d'activité uniquement	SIEIL	40% du montant HT	Viabilisation des lots. Le génie civil est à la charge de l'aménageur dans le lotissement ou la zone d'activité. 1° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
		Dissimulation	SIEIL	<b>20% du montant HT</b>	Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL sur proposition de la commission de programmation des travaux d'électricité (CPTE) et accord du comité syndical.	Non
Particulier, entreprise ou collectivité non adhérente	Intégration d'ouvrage dans l'environnement	<b>Habillage d'ouvrage existants</b>	SIEIL	<b>20% du montant HT</b>	<b>Habillage d'ouvrage existants avec des matériaux en harmonie avec l'environnement de l'ouvrage. Le projet est soumis à l'accord de la commune où est implanté l'ouvrage.</b>	<b>Non</b>
		Peinture	SIEIL	100% du montant HT	Poste de transformation HTA/BT et armoire de coupure HTA du réseau de distribution publique	Non
	Réhabilitation extérieure des postes de transformation et armoires de coupure de distribution publique	Peinture et fresque sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL	SIEIL	<b>20% du montant HT</b>	<b>Peinture et fresque réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL après accord de la commune où est implanté l'ouvrage.</b>	<b>Non</b>
		Peinture sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL	SIEIL	<b>100% du montant HT</b>	Peinture du poste de transformation HTA/BT et / ou de l'armoire de coupure HTA du réseau de distribution publique réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL pour permettre au demandeur de faire réaliser la fresque.	
		Fresque sous maîtrise d'ouvrage du demandeur	Demandeur	<b>0%</b>	Fresque réalisée sous maîtrise d'ouvrage du demandeur par un artiste de son choix. Le projet est soumis à l'accord de la collectivité et / ou de la commune où est implanté l'ouvrage. Le demandeur et l'artiste doivent respecter la réglementation en vigueur (DT, DICT, arrêté de circulation, habilitation...)	<b>Non</b>

Modifications des règles existantes

# ÉCLAIRAGE PUBLIC TABLEAU DES RÈGLES D'INTERVENTION POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DES CHANTIERS ÉLECTRICITÉ DU SIEIL

## Annexe 5

### RÈGLES D'INTERVENTION POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DES CHANTIERS ÉLECTRICITÉ DU SIEIL

Ces règles d'intervention sont fondées sur l'extrait de l'article 2 du cahier des charges de concession de 1992 qui stipule :

« Les circuits aériens d'éclairage public situés sur les supports du réseau concédé et les circuits souterrains inclus dans les câbles dudit réseau, ainsi que les branchements qui en sont issus font également partie des ouvrages concédés. Leur maintenance et leur renouvellement sont à la charge du concessionnaire ; leur établissement et leur renforcement sont à la charge de la collectivité intéressée. Les appareils d'éclairage public, ainsi que les lignes spéciales et supports d'éclairage public indépendants du réseau de distribution public, ne font pas partie de la concession. »

Commentaire associé à l'article 2 : « Lorsque la collectivité a demandé l'établissement, sur les supports du réseau concédé, de conducteurs d'éclairage public distincts (y compris le neutre) des conducteurs du réseau de distribution, ces circuits d'éclairage public ne font pas partie des ouvrages concédés »

#### I. OBJET

L'objet est de définir les règles d'intervention du SIEIL à mettre en œuvre lors de travaux sur le réseau d'éclairage public liés à ceux du réseau de distribution publique d'énergie électrique indépendamment de la prise de compétence éclairage public par le SIEIL.

#### II. GLOSSAIRE

**Appui commun :** Support béton ou bois ou métallique établi par un maître d'ouvrage et supportant plusieurs réseaux. Le support appartient au maître d'ouvrage ayant le premier établi ce support pour son réseau. Les autres réseaux sont dits "en appui commun". Cette occupation est précaire et révocable. En cas de suppression du support à l'initiative de son propriétaire ou de son exploitant, les autres maîtres d'ouvrage réalisent le déplacement et la réinstallation de leur réseau et prennent en charge les frais qui en découlent.

**Chargé d'exploitation :** Personne habilitée par le gestionnaire du réseau pour définir les conditions et délivrer les autorisations d'accès à ce réseau.

**Chargé de consignation :** Personne habilitée désignée par le Chargé d'exploitation pour consigner les installations avant travaux.

**Consignation :** Actions de mise hors tension et en sécurité du réseau pour y accéder.

**CONSUEL :** Le Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité est chargé du visa d'attestation de conformité des installations électriques neuves ou rénovées après leur contrôle.

Pour la mise en service d'un nouveau compteur électrique (nouvelle construction ou rénovation électrique), le distributeur d'électricité exige un certificat de conformité de l'installation. Certificat qui sera délivré par le CONSUEL suite à une inspection.

**Contrôle technique :** Contrôle par un organisme agréé des installations électriques neuves ou rénovées.

**Extension :** Création d'un réseau d'éclairage public.

**Mise en conformité :** La mise en conformité du réseau d'éclairage public existant comprend les travaux nécessaires au respect des standards normatifs et techniques au moment de leur réalisation.

**Récolement :** Document fourni par l'entreprise ayant réalisé les travaux. Il peut se présenter sous différentes formes (supports et échelles définis au marché). Il permet d'identifier et de repérer avec précision les réseaux construits ou modifiés. Ils peuvent être intégrés à la cartographie du réseau.

Le réseau d'éclairage public est un réseau sensible au titre du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 DT-DICT relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages.

**Renouvellement :** Le renouvellement comprend les changements de matériels vétustes ou non conformes et le génie civil associé.

**Remontée sur façade pour du réseau d'éclairage public :** Elle permet de poser un câble sur une façade avec l'accord du propriétaire.

**Remontée sur façade pour un point lumineux :** Elle permet d'alimenter un point lumineux posé sur une façade avec l'accord du propriétaire. Elle comprend le câble, la saignée, les protections mécaniques, le boîtier d'alimentation et de protection avec ses équipements. Elle est assimilée à un candélabre.

**Remontée aéro-souterraine (RAS) :** Elle réalise la liaison entre les réseaux souterrain et aérien. Elle se pose ou s'encastre sur les façades avec l'accord du propriétaire ou sur les supports avec une protection mécanique adaptée (Goulotte).

#### III. RÈGLES GÉNÉRALES DE PARTICIPATION EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX

##### III. 1 - GESTION ADMINISTRATIVE

**Contrôle technique, CONSUEL :** Le contrôle technique et le CONSUEL sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

**Conventions pour le réseau d'éclairage public :** Les conventions de servitude pour l'implantation du réseau d'éclairage public en domaine privé et pour les remontées sur façade sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

**Plan projet pour le réseau d'éclairage public :** Le maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public établit le plan projet de l'implantation du matériel et indique le dimensionnement des câbles en fonction de la puissance installée.

**Raccordement :** Les demandes de raccordement ou de suppression ou de modification de branchement sont à la charge du bénéficiaire du contrat de fourniture d'énergie.

**Récolement éclairage public :** Toute opération doit faire l'objet d'un récolement fourni au maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

### III. 2 - MATÉRIEL et GÉNIE CIVIL

**Appui commun :** La dépose, la déconnexion, la repose et la reconnexion du matériel d'éclairage public sur les appuis communs est à la charge du SIEIL lorsque les travaux sont à son initiative. Ils restent à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public dans tous les autres cas.

En cas de création, la pose et la connexion sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public. Si les appuis communs sont supprimés et remplacés par des mâts, la repose et la connexion des matériels déposés des appuis communs est à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

**Branchement :** Lorsque le branchement est existant, le SIEIL le reprend comme tout branchement existant. Le titulaire du contrat de fourniture d'énergie informe son fournisseur d'énergie et Enedis pôle branchement du déplacement éventuel du comptage.

**Cabine téléphonique ou arrêt de bus ou cars :** Si l'éclairage des cabines téléphoniques et des arrêts de bus ou cars est alimenté depuis le réseau d'éclairage public, l'alimentation est reprise dans les mêmes conditions qu'un point lumineux.

Si l'alimentation est indépendante de l'éclairage public, elle est reprise comme tout branchement.

Leur mise aux normes et leur entretien sont à la charge des maîtres d'ouvrage de ces équipements.

**Dissimulation réseau d'éclairage public seul :** Le matériel et le génie civil sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

**Éclairage festif :** Si l'éclairage festif est alimenté depuis le réseau d'éclairage public, l'alimentation est reprise dans les mêmes conditions qu'un point lumineux.

La mise aux normes, les prises guirlandes et l'entretien sont à la charge des maîtres d'ouvrage de ces équipements.

**Génie civil d'éclairage public :** Le maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public prend en charge les coûts des traversées en cas de changement à son initiative de côté de l'éclairage public.

Le génie civil lié à un renouvellement de réseau d'éclairage public reste à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

**Matériel d'éclairage public :** Les luminaires, la pose, les raccordements, les renouvellements de matériels, les mises en conformité, les coffrets à encastrer, les remontées sur façade (assimilées à un candélabre) sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

**Mise en service :** La mise en service du réseau d'éclairage public et les contrôles avant la mise en service sont toujours à la charge du maître d'ouvrage de ce réseau.

**Panneaux de signalisation routière lumineux et feux tricolores :** Leur alimentation et leur entretien sont à la charge du maître d'ouvrage de ces équipements. Ils ne sont pas repris sur le réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux du SIEIL. Ils sont repris comme tout branchement.

**Panneaux publicitaires :** Leur alimentation et leur entretien sont à la charge du maître d'ouvrage de ces panneaux. Ils ne sont pas repris sur le réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux du SIEIL. Ils sont repris comme tout branchement.

**Réseau d'éclairage public :** Les renouvellements du réseau d'éclairage public restent à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public (Câble, câblette, fourreau...).

Le SIEIL préconise de préparer l'avenir en ne construisant le réseau d'éclairage public que physiquement et électriquement séparé. Cette solution technique, lorsqu'elle est appliquée à un départ de l'armoire d'éclairage public, permet un accès à ce réseau sans obligation d'un chargé de consignation du concessionnaire du réseau de distribution publique d'énergie électrique (actuellement Enedis). Elle n'impose plus de se calquer sur le schéma du réseau électrique. Elle limite la multiplication des comptages.

**Support :** La dépose de supports rétrocedés au maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public reste à sa charge.

### III. 3 - TRAVAUX REALISES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU CONCESSIONNAIRE

Comme le stipule l'article 2 du cahier des charges de concession de 1992 et ses avenants, le concessionnaire (actuellement Enedis) a des obligations lors de la réalisation des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas le SIEIL n'intervient pas.

Pour les autres cas, se reporter au tableau suivant :

Nature des travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique	Générateur du fait	Technique utilisée Réseau de distribution publique d'énergie électrique existant / Réseau électrique projeté	Définition des travaux sur le réseau d'éclairage public (EP)	Taux de participation du SIEIL	Participation du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public
<b>Renforcement ou adaptation à la charge</b>	SIEIL	1 Aérien / Aérien	Reconstruction en technique réseau aérien EP électriquement et physiquement séparé	100% 0% pour Consuel, contrôle technique et branchement neuf	0% 100% pour Consuel, contrôle technique Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
		2 Aérien / Souterrain Le maître d'ouvrage EP remplace son éclairage public aérien et le reconstruit en souterrain avec ou sans réinjection sur du réseau aérien	- Pose en attente du fourreau, de la câblette et du câble sur le linéaire de la basse tension avec les boucles - Obligation de protéger le réseau souterrain par une protection différentielle - Mise en conformité pour alimenter les réseaux aériens de part et d'autre du projet - Comparaison du coût entre la création d'armoire de commande avec des points d'ouvertures sur le réseau aérien et la mise en œuvre d'un câble d'éclairage public aérien électriquement et physiquement séparé pour alimenter les réseaux aériens de part et d'autre du projet	100% 0% pour Consuel, contrôle technique, traversées à l'initiative du maître d'ouvrage EP et branchement neuf	0% 100% pour Consuel, contrôle technique, traversées à l'initiative du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
		3 Création de postes de transformation avec des points de séparation Création de points d'ouverture du réseau	Suivant la solution technique adoptée se reporter à Aérien / Aérien ou Aérien / Souterrain ou un mélange des deux Obligation de se calquer sur le schéma du réseau électrique basse tension (BT) lorsque les réseaux ne sont pas électriquement et physiquement séparés	100% 0% pour Consuel, contrôle technique et branchement neuf	0% 100% pour Consuel, contrôle technique Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
		4 Aérien / Souterrain Le maître d'ouvrage EP maintient l'éclairage public existant en aérien	- Pose en attente du fourreau sur le linéaire de la basse tension sans les boucles ni la câblette - Dépose du réseau BT et d'éclairage public en concession - Reprise du réseau d'éclairage public en câble aérien séparé - Rétrocession des supports et du câble au maître d'ouvrage EP	100% 0% pour Consuel, contrôle technique et branchement neuf	0% 100% pour Consuel, contrôle technique Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
		5 Aérien / Aérien ou Aérien / Souterrain Réseau d'éclairage public inexistant	- Création du réseau d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage EP - Avec le réseau haute tension de type A (HTA) souterrain seul : terrassement, fourniture et pose fourreau câblette te câble à charge du maître d'ouvrage EP - Avec le réseau BT souterrain : fourniture et pose fourreau câblette te câble à charge du maître d'ouvrage EP, pas de plus-value sur le terrassement en commun avec la BT - Avec le réseau BT aérien : fourniture et pose câble, électriquement et physiquement séparé à charge du maître d'ouvrage EP	0%	100% à charge du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie

Nature des travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique	Générateur du fait	Technique utilisée Réseau de distribution publique d'énergie électrique existant / Réseau électrique projeté	Définition des travaux sur le réseau d'éclairage public (EP)	Taux de participation du SIEIL	Participation du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public
<b>Dissimulation</b>	6	Aérien / Souterrain Sans réinjection sur du réseau aérien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pose en attente du fourreau, de la câblette et du câble sur le linéaire de la BT avec les boucles</li> <li>- Obligation de protéger le départ souterrain en tête par une protection différentielle à charge du maître d'ouvrage EP</li> </ul>	<b>70% du montant HT</b> Génie civil et câble sur linéaire BT dans le cadre de la dissimulation 0 % des mise en conformité	<b>30% du montant HT</b> Dans le cadre de la participation à la dissimulation, génie civil et câble, 100% mises en conformité, armoire (fourniture et équipements), Consuel, et traversées à l'initiative du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
	7	Aérien / Souterrain Avec réinjection sur du réseau aérien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pose en attente du fourreau, de la câblette et du câble sur le linéaire de la BT avec les boucles</li> <li>- Obligation de protéger le départ souterrain en tête par une protection différentielle à charge du maître d'ouvrage EP</li> <li>- Comparaison du coût entre la création d'armoire de commande avec des points d'ouvertures sur le réseau aérien et la mise en œuvre d'un câble d'éclairage public aérien électriquement et physiquement séparé pour alimenter les réseaux aériens de part et d'autre du projet</li> </ul>	<b>70% du montant HT</b> Génie civil et câble sur linéaire BT dans le cadre de la dissimulation 0 % des mise en conformité	<b>30% du montant HT</b> Dans le cadre de la participation à la dissimulation, génie civil et câble, 100% mises en conformité, reprise de l'aérien de part et d'autre, armoire (fourniture et équipements), Consuel, et traversées à l'initiative du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
<b>Collectivité</b>	8	Aérien / Souterrain Avec réseau éclairage public souterrain séparé	Si nécessité de mise en conformité ou de renouvellement du réseau d'éclairage public, tous les travaux sont à la charge du maître d'ouvrage EP	0%	100% à l'initiative du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie

Nature des travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique	Générateur du fait	Technique utilisée Réseau de distribution publique d'énergie électrique existant / Réseau électrique projeté	Définition des travaux sur le réseau d'éclairage public (EP)	Taux de participation du SIEIL	Participation du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public
<b>Extension</b>	<b>Collectivité</b>	Aucun / Aérien ou souterrain Réseau d'éclairage public inexistant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création du réseau d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage</li> <li>- Avec le réseau HTA souterrain seul : terrassement, fourniture et pose fourreau câblette te câble à charge du maître d'ouvrage EP</li> <li>- Avec le réseau BT souterrain : fourniture et pose fourreau câblette te câble à charge du maître d'ouvrage EP, pas de plus-value sur le terrassement en commun avec la BT</li> <li>- Avec le réseau BT aérien : fourniture et pose câble, électriquement et physiquement séparé à charge du maître d'ouvrage EP</li> </ul>	0%	100% à l'initiative du maître d'ouvrage EP Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie
	<b>Aménageur</b>	Aucun / Aérien ou souterrain Réseau d'éclairage public inexistant	Idem cas neuf	0%	100% à l'initiative de l'aménageur Branchement neuf à charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie

Modifications en gras

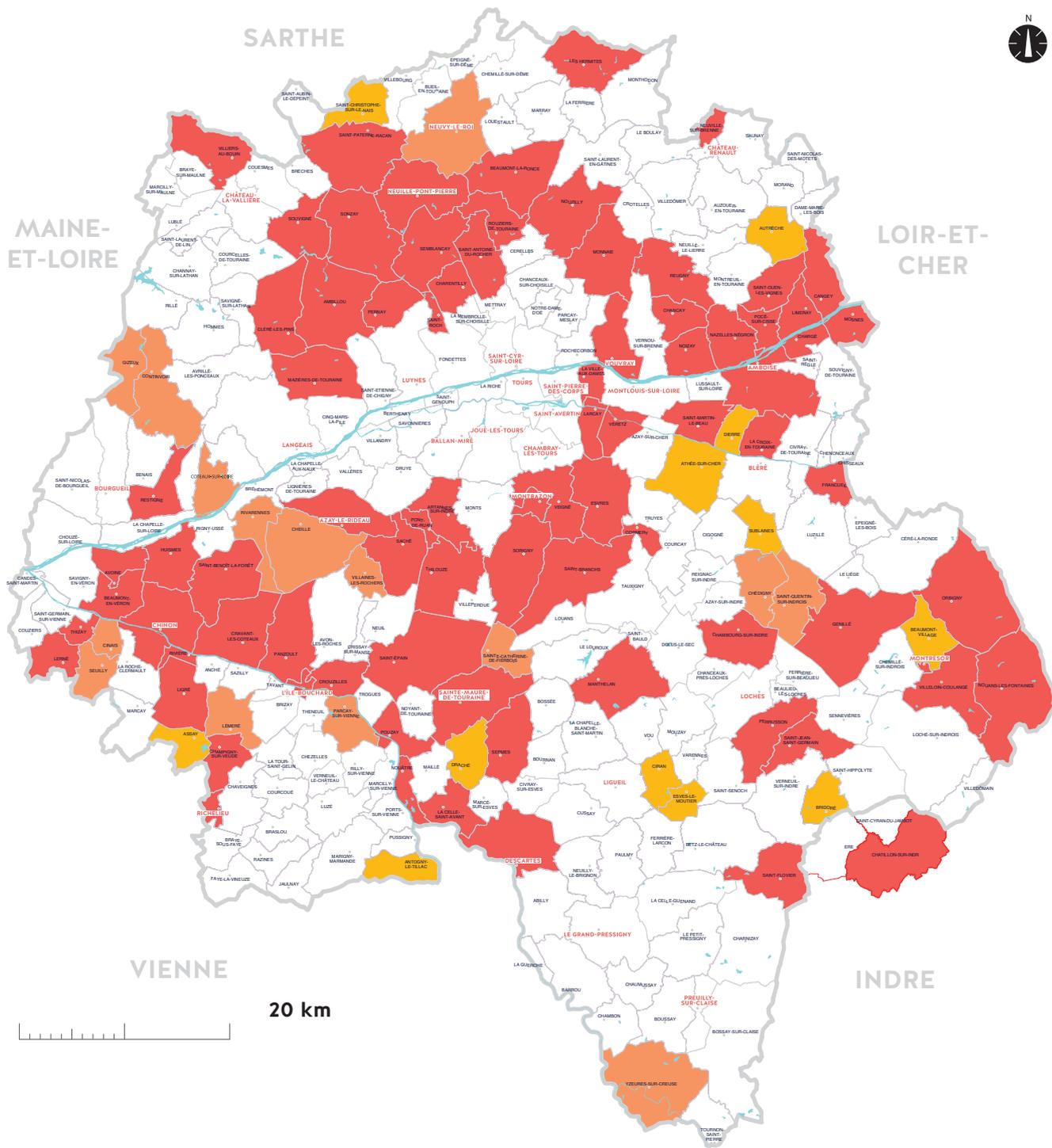
# **GAZ COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES À LA COMPÉTENCE GAZ à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Annexe 6



# Gaz

Collectivités adhérentes au 1<sup>er</sup> octobre 2019



- Aucun réseau de distribution en gaz (12 communes)
- Présence d'un réseau privé de distribution de gaz (15 communes)
- Présence d'un réseau public de distribution de gaz (82 communes)

Source : BDCarto IGN, SIEIL Service Cartographie, mai 2019

Comité syndical / Lundi 14 octobre 2019  
15h30 / Espace Malraux à Joué-lès-Tours

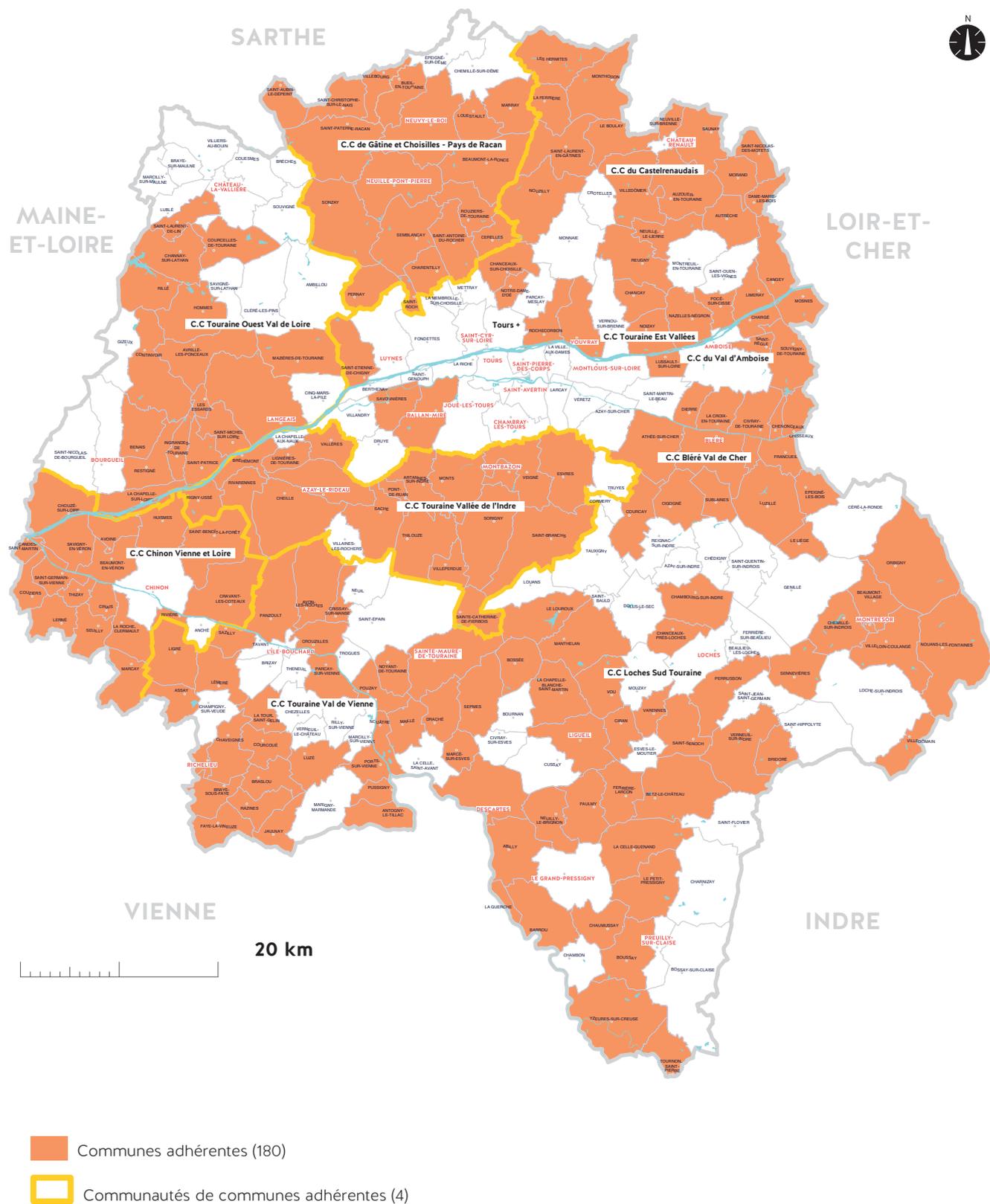
# ÉCLAIRAGE PUBLIC COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES À LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2019

Annexe 7



# Éclairage public

Collectivités adhérentes au 1<sup>er</sup> octobre 2019



# ÉCLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE TRAVAUX 2019

## Annexe 8

### PROGRAMMES PRÉVISIONNELS DES DOSSIERS DE DISSIMULATION, DE RENOUVELLEMENT, D'EXTENSION ET DE MISE EN LUMIÈRE DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2019

#### PROGRAMME W RENOUVELLEMENT 2019

COMMUNE	N°SIE	Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Recette part communale
<b>PROGRAMME</b>		<b>RENOUVELLEMENT</b>		<b>40,00%</b>
<b>AVRILLE LES PONCEAUX</b>	390-2019	Bourg Saint Symphorien les Ponceaux	22 283,00	9 967,77
<b>AVOINE</b>	1542-2018	PPI 2019	122 493,23	48 997,29
<b>BALLAN MIRE</b>	1664-2018	Rue J.Verne,Pierre Sourde,Bonnetière,Miré	12 404,88	4 961,95
<b>BEAUMONT LA RONCE</b>	1512-2017	PPI 2018	13 412,11	5 364,84
<b>BEAUMONT LA RONCE</b>	1513-2017	PPI 2019	15 509,41	6 203,76
<b>BLERE</b>	2388-2018	Armoire Le Carroi	3 678,82	1 471,53
<b>BLERE</b>	2389-2018	Armoire Place Ch. Bideault Eglise	4 149,79	1 659,92
<b>BLERE</b>	2390-2018	Remplacement Vapeur de Mercure sur poteaux	50 000,00	20 000,00
<b>BRASLOU</b>	1661-2018	Place de la Liberté Place de la Fontaine	11 135,19	4 454,08
<b>CHAMBOURG SUR INDRE</b>	1860-2018	PPI Renouvellement 2019	36 854,66	14 741,86
<b>CHENONCEAUX</b>	1674-2018	Aménagement Parc Municipal	50 041,37	20 016,55
<b>ESVRES SUR INDRE</b>	756-2019	Parking de la Gare	8 995,40	3 598,16
<b>ESVRES SUR INDRE</b>	779-2019	Route de Tours	16 112,43	6 444,97
<b>FRANCUEIL</b>	1369-2018	Rue de l'Ecole, Coulommiers et Garde du Cher	7 094,88	2 837,95
<b>LA CROIX EN TOURAINE</b>	1751-2018	Passage piéton rue d'Amboise,Rue de Chenonceaux	10 017,10	4 006,84
<b>LE PETIT PRESSIGNY</b>	671-2019	Remplacement Centre-ville	5 207,40	2 082,96
<b>LIGNIERES DE TOURAINE</b>	1971-2018	Remplacement sources lumineuses et pose un mat route de Villandry	5 510,20	2 204,08
<b>MONTS</b>	2406-2018	PPI 2019	165 000,00	66 000,00
<b>NAZELLES NEGRON</b>	2052-2018	ArmoiresTerritoire commune	40 810,13	16 324,05
<b>NAZELLES NEGRON</b>	309-2016	Chemin piéton - Ecole	14 386,00	5 754,40
<b>NAZELLES NEGRON</b>	2327-2017	Avenue des Courvoyeurs - Parking centre social culturel	41 874,80	16 749,92
<b>NEUILLE PONT PIERRE</b>	438-2018	Giratoire RD 938 - Avenue du Général de Gaulle	36 017,98	14 407,19
<b>NEUVY LE ROI</b>	1016-2016	Remise en conformité suivant l'audit (2019)	14 800,00	5 920,00
<b>NOUATRE</b>	2551-2018	Espace Coluche Cheminement piéton	15 995,78	6 398,31
<b>NOUATRE</b>	2552-2018	Aménagement place du 11 Novembre	19 926,16	7 970,46
<b>NOUZILLY</b>	1708-2018	Rue du Prieuré du 14 au 21	57 599,50	23 039,80
<b>PARCAY SUR VIENNE</b>	1014-2017	Mise en sécurité des armoires et luminaires	9 895,00	3 958,00

**Annexe 8**

COMMUNE	N°SIE	Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Recette part communale
PARCAY SUR VIENNE	1013-2016	Mise en sécurité des armoires et luminaires	14 422,30	5 768,92
RESTIGNE	2247-2018	Grande Rue Place des Tilleuls	29 277,42	11 710,97
RICHELIEU	2034-2018	Passage en led des Ronds-points Chinon Loudun	16 806,25	6 722,50
RIVARENNES	1920-2018	Mise aux normes armoires	41 374,35	16 549,74
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	1178-2018	Auberge de Bresme	53 749,21	21 499,68
SAINT BRANCHS	1995-2018	Rue des Aubuis et rue du Cèdre	19 143,56	7 657,42
SAINTE MAURE de TOURAINE	809-2018	Rond-Point Autoroute RD 760	44 730,69	26 838,41
SAINT MICHEL SUR LOIRE	2365-2018	Aménagement Centre Bourg	21 741,80	8 696,72
SAINT ROCH	662-2018	PPI 2019	32 623,17	13 049,27
SAVONNIERES	2433-2018	Rue des Tilleuls	17 201,84	6 884,34
SORIGNY	795-2019	CCTVI Isoparc Rue Farman et place Guillaumet	73 963,64	29 585,46
SORIGNY	796-2019	CCTVI Isoparc Avenue J.Auriol	34 684,56	13 873,82
VEIGNE	2224-2018	Remise en conformité centre-bourg suite aux pannes	4 500,00	1 800,00
VEIGNE	704-2018	Rue principale du rond-point à la sortie du pont	32 942,39	13 176,96

**PROGRAMME Y- DISSIMULATION 2019**

COMMUNE	N°SIE	Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Recette part communale
<b>PROGRAMME</b>		<b>DISSIMULATION</b>		<b>40,00%</b>
ANTOGNY LE TILLAC	2188-2017	Bourdigal	31 336,76	12 534,70
BEAUMONT EN VERON	2033-2016	Rue du Gros Four	24 954,00	9 981,60
BETZ LE CHATEAU	1674-2017	Rue de La Poste du n°10 au n°18	15 176,08	6 070,43
BETZ LE CHATEAU	1876-2018	Le Tivoli - Rue Georges Besse	18 181,88	7 272,75
BOSSAY SUR CLAISE	1803-2016	Les Chauvaux	22 302,52	8 921,01
BRASLOU	2100-2016	Rue principale - Rue de la Source	17 768,96	7 107,58
BRAYE SOUS FAYE	1527-2016	Rue du Bourg	38 844,00	15 537,60
BRAYE SOUS FAYE	1368-2016	Rue de l'église et rue du parc	14 395,00	5 758,00
CHARENTILLY	2192-2017	Rue des Ouches	33 816,00	13 526,40
CONTINVOIR	2214-2016	Bourg - Rue du Manoir - Rue du Lavoir Tranche 1	En chiffrage	0,00
COURCELLES DE TOURAINE	821-2017	Aménagement centre bourg Tranche 1 Partie Sud - Rue du Stade - Rue Petrieux - Place Julien Audebert	69 098,00	27 639,20
CROUZILLES	541-2017	Rue Pelletier et Balzac	8 727,50	3 491,00

**Annexe 8**

COMMUNE	N°SIE	Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Recette part communale
<b>ESVRES SUR INDRE</b>	1905-2018	Rue du 11 Novembre	13 581,00	5 432,40
<b>LA CELLE GUENAND</b>	806-2015	Grande Rue - Route de Preuilly Tranche Sud	19 507,90	7 803,16
<b>LA CELLE GUENAND</b>	445-2018	Grande Rue Route de Preuilly Tranche Nord	9 467,10	3 786,84
<b>LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN</b>	1156-2015	Les Racineux, la Croix Paradis, RD 97	11 910,86	4 764,34
<b>LA CROIX EN TOURAINE</b>	1087-2017	Rue Grange Baudet	27 057,58	10 823,03
<b>LA FERRIERE</b>	1650-2016	Rue du 11 Novembre	12 226,79	4 890,72
<b>LA GUERCHE</b>	2351-2018	Rue des Innocents	15 514,49	6 205,80
<b>LA ROCHE CLERMAULT</b>	454-2017	Rue du Coteau	25 256,21	10 102,48
<b>LA TOUR SAINT GELIN</b>	1016-2018	Bourg rue de l'Eglise	21 068,75	8 427,50
<b>MONTHODON</b>	617-2017	Rue St Michel	12 699,12	5 079,65
<b>MONTRESOR</b>	2126-2016	Rue de Chemillé-sur-Indrois - RD 10	45 631,67	18 252,67
<b>MORAND</b>	946-2017	Rue du Prieuré	13 737,89	5 495,16
<b>NEUILLE PONT PIERRE</b>	1267-2017	Avenue du Général de Gaulle	42 445,20	16 978,08
<b>NEUVY LE ROI</b>	483-2017	Rue du papillon et place du mail	38 100,00	15 240,00
<b>NOUATRE</b>	1689-2016	Rue de la Richardière	8 792,34	3 516,94
<b>PERRUSSON</b>	1302-2017	Rue du Prieuré	14 900,00	5 960,00
<b>POCE SUR CISSE</b>	1017-2017	Route de la Gare	67 743,70	27 097,48
<b>POCE SUR CISSE</b>	367-2019	Résidence l'Etang	41 364,21	16 545,68
<b>RAZINES</b>	471-2017	Rue des Ecoles	13 193,67	5 277,47
<b>ROUZIERES DE TOURAINE</b>	336-2016	Rue du 8 Mai du n°7 au n°27	20 795,00	8 318,00
<b>SAVIGNY EN VERON</b>	1694-2017	Rue du stade	40 666,10	16 266,44
<b>SONZAY</b>	1145-2015	Rue du 8 mai 1945 du n°2 au n°34 lié à l'ER	42 581,93	17 032,77
<b>SORIGNY</b>	531-2018	Pièces des Viviers	11 263,73	4 505,49
<b>THILOUZE</b>	1537-2015	Rue de la Baronne	29 755,00	11 902,00
<b>THILOUZE</b>	1538-2015	Rue de la Vallée du Lys	20 939,00	8 375,60
<b>THILOUZE</b>	433-2019	Rue de la Vallée du Lys Tronçon avec Sorégies	20 935,63	8 374,25
<b>VEIGNE</b>	793-2017	Aménagement rue de la Fosse Sèche	24 078,00	9 631,20
<b>VEIGNE</b>	2114-2017	Rue de Sardelle ( lié renfo elec )	19 004,06	7 601,62
<b>VILLEBOURG</b>	616-2016	Place Saint Martin	5 207,40	2 082,96
<b>VILLELOIN COULANGE</b>	1311-2018	Rue de Nouans (tranche 2)	40 338,00	16 135,20
<b>VOUVRAY</b>	1185-2016	Avenue Maginot	60 076,12	24 030,45
<b>VOUVRAY</b>	1440-2016	Rue de la Bonne Dame - Rue Victor Hugo	26 661,54	10 664,62
<b>VOUVRAY</b>	970-2016	Rue Gambetta	53 443,21	21 377,28

**PROGRAMME Z EXTENSION 2019**

COMMUNE	N°SIE	Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Recette part communale
<b>PROGRAMME</b>		<b>DISSIMULATION</b>		<b>60,00%</b>
<b>AZAY LE RIDEAU</b>	1043-2018	Les Granges	3 705,00	2 223,00
<b>AZAY LE RIDEAU</b>	600-2019	Allée de Ridel Vue	3 901,06	2 340,64
<b>AZAY LE RIDEAU</b>	605-2019	Parking de l'île	10 536,11	6 321,67
<b>BALLAN MIRE</b>	1668-2018	Rue du Chemin Vert	10 551,60	6 330,96
<b>BALLAN MIRE</b>	1670-2018	Allée piétonne Pasqueraie Les Prés	22 236,32	13 341,79
<b>BALLAN MIRE</b>	1671-2018	Allée piétonne Jules Verne	32 311,14	19 386,68
<b>BEAUMONT-VILLAGE</b>	755-2017	Rue de la Mairie	18 750,00	11 250,00
<b>BEAUMONT-LOUESTAULT</b>	1154-2018	Rue de la Paillasse Beaumont la Ronce	4 210,15	2 526,09
<b>BLERE</b>		Les Vallées	875,24	525,14
<b>CHARENTILLY</b>	548-2019	Rue des Mailleries	11 776,00	7 065,60
<b>CHARENTILLY</b>	1536-2019	Rue des Ouches		
<b>CINAI</b>	487-2019	Rue des Bouguegnes	15 315,51	9 189,31
<b>COURCOUE</b>	664-2019	Rue de Richelieu	9 029,43	5 417,66
<b>DESCARTES</b>	1943-2018	Place Montaigne	4 194,50	2 516,70
<b>ESVRES SUR INDRE</b>	611-2019	La Coulée Verte	34 028,23	20 416,94
<b>ESVRES SUR INDRE</b>	754-2019	Rue de la Brouette	6 113,71	3 668,23
<b>ESVRES SUR INDRE</b>	755-2019	Le Lochereau	5 917,93	3 550,76
<b>ESVRES SUR INDRE</b>	757-2019	La Girarderie	11 222,06	6 733,24
<b>ESVRES SUR INDRE</b>	758-2019	La Hardellière	10 092,16	6 055,30
<b>ESVRES SUR INDRE</b>	759-2019	Rue Nationale D17 vers Veigné	16 078,26	9 646,96
<b>ESVRES SUR INDRE</b>	760-2019	Route de Tours	6 243,87	3 746,32
<b>ESVRES SUR INDRE</b>	761-2019	La Hardellière du N° 38 au N° 46	9 455,74	5 673,44
<b>ESVRES SUR INDRE</b>	762-2019	Le Bas Veneuil	4 632,71	2 779,63
<b>INGRANDES DE TOURAINE</b>	1507-2018	Rue de la Galotière	11 500,50	6 900,30
<b>LA CROIX EN TOURAINE</b>	397-2019	Chenonceaux, Bessière, Fontenille et Impasse St Marc	23 923,29	14 353,97
<b>LA CROIX EN TOURAINE</b>	1062-2019	Rue Chèvre	3 807,00	2 284,20
<b>LERNE</b>	2332-2017	Rue ST Martin	32 248,51	19 349,11
<b>LES HERMITES</b>	2295-2018	Aménagement du parc des Fontaines	14 871,40	8 922,84
<b>LIGNIERES DE TOURAINE</b>	1672-2018	14 Route de Villandry	17 690,46	10 614,28
<b>MANTHELAN</b>	723-2017	D760 La croix Route de ST Maure de Touraine	14 253,90	8 552,34
<b>MANTHELAN</b>	2405-2018	Place des AFN	16 308,22	9 784,93
<b>MONTBAZON</b>	1432-2018	Cheminement piéton Grange Rouge	4 324,95	2 594,97
<b>NAZELLES NEGRON</b>	1696-2017	Coteau de la Guépière Départementale D1	4 310,90	2 586,54
<b>NAZELLES NEGRON</b>	1695-2017	Vallée de Vaubault Départementale 1	4 267,09	2 560,25
<b>NEUILLE PONT PIERRE</b>	555-2019	Espace acces tennis lié au 1267-2017 et 556-2019	11 643,00	6 985,80

## Annexe 8

COMMUNE	N°SIE	Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Recette part communale
NEUILLE PONT PIERRE	1766-2018	Gymnase route de Rouziers	65 178,15	39 106,89
NOTRE DAME D'OE	1344-2014	Rue de Fizes (Abri-bus oëzia)	4 702,65	2 821,59
NOTRE DAME D'OE	2123-2015	Rue Paul Emile Victor	33 052,00	19 831,20
NOUZILLY	1707-2018	Aménagement Place du Marché	27 664,04	16 598,42
NOYANT DE TOURAINE	1472-2018	Rue des Loges (16 au 22)	17 796,41	10 677,85
NOYANT DE TOURAINE	1154-2019	Avenue de l'Europe	12 771,82	7 663,09
PERNAY	985-2019	Mat solaires Martinières et rue de Neuillé	10 068,00	6 811,50
RICHELIEU	1875-2018	Rond-Point RD 749 et RD 58 Rénovation	11 659,10	6 995,46
RICHELIEU	1609-2018	Rue de la Fontaine Madmoiselle	9 273,86	5 564,32
RIGNY USSE	1241-2018	Parking Eglise	5 694,07	3 416,44
RIVARENNES	574-2018	Chemin des Ecoles - La Buronnière	16 687,78	10 012,67
ROUZIERES DE TOURAINE	2249-2017	Chemin de la Religieuse	10 489,36	6 293,62
SAINT BRANCHS	1996-2018	Rue du Cèdre	10 000,00	6 000,00
SAINT BRANCHS	1997-2018	Place de la Liberté	11 148,00	6 688,80
SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS	509-2019	Rue Boussicault, rue du Stade	17 645,96	10 587,58
SAINT MICHEL SUR LOIRE	361-2019	Aménagement Centre Bourg	28 370,95	17 022,57
SAINTE MAURE de TOURAINE	2091-2018	Parking route du Louroux	34 215,19	20 529,11
SAINT PATRICE	2210-2018	Rue des Galteaux et rue de la Cueille	32 127,00	12 850,80
SAVIGNY EN VERON	1061-2018	Pole Associatif 15 rue du Bourg	27 144,98	16 286,99
SAVONNIERES	603-2018	Impasse des Chesnaies	17 509,39	10 505,63
THIZAY	1093-2018	Vallée de Verrière Les Granges	5 230,54	3 138,32
TOURNON SAINT PIERRE	630-2018	Rue des AFN	26 206,33	15 723,80
VERNEUIL SUR INDRE	2339-2017	Place de la mairie, Armoire de la mairie	4 069,56	2 441,74

**PROGRAMME ML MISE EN LUMIERE 2019**

COMMUNE	N°SIE	Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Recette part communale
<b>PROGRAMME</b>		<b>MISE en LUMIÈRE</b>	<b>Participation Sieil plafonnée à 5000€</b>	<b>70,00%</b>
<b>AVRILLE LES PONCEAUX</b>	391-2019	Mise en lumière Église	13 015,00	9 110,50
<b>BOSSEE</b>	2409-2018	Mise en lumière Église	2 545,80	1 782,06
<b>CIRAN</b>	536-2018	Mise en lumière Église	15 550,51	10 885,36
<b>ESVRES SUR INDRE</b>	2228-2018	Mise en lumière Église	39 000,00	34 000,00
<b>MOSNES</b>	1641-2018	Mise en lumière Église	52 225,00	31 335,00
<b>NEUILLE PONT PIERRE</b>	556-2019	Mise en lumière Tour liée au 1267-2017 et 555-2019	6 452,00	4 516,40
<b>SAINT MICHEL SUR LOIRE</b>	2364-2018	Mise en lumière Église	30 000,00	25 000,00
<b>SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS</b>	1948-2018	Mise en lumière Église	14 409,55	10 086,69
<b>SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS</b>	1949-2018	Mise en lumière Église	22 300,00	17 300,00
<b>SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS</b>	1949-2018	Mise en Lumière Statue	1 319,00	923,30
<b>VOUVRAY</b>	801-2019	Mise en lumière Église	50 629,13	45 629,13

# ÉCLAIRAGE PUBLIC RÈGLES DE PARTICIPATION DU SIEIL SUR SA MAÎTRISE D'OUVRAGE DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

PARTICIPATIONS SIEIL SUR SA MAITRISE D'OUVRAGE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC						
Bénéficiaire de la prestation	Nature de l'opération	Détails		Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations
Collectivité ayant transféré la compétence éclairage public	1	Renouvellement	Sécurisation, mise en conformité, vétusté	SIEIL	<b>50 % du montant HT</b>	TVA prise en charge par le SIEIL
	2	Dissimulation	Projet esthétique			
	3	Renforcement	Réseau en contrainte			
	4	Renouvellement suite à un sinistre	Sinistre sans tiers identifié			
	5	Renouvellement suite à un sinistre	Sinistre avec tiers identifié	SIEIL	0 % du montant HT	Travaux à la charge du responsable identifié du sinistre. TVA prise en charge par le SIEIL
	6	Extension	Création	SIEIL	<b>30 % du montant HT</b>	Extension sur le domaine public ou privé de la collectivité ouvert à la circulation publique (Chemins ruraux, parking public extérieur non couvert, etc...) TVA prise en charge par le SIEIL
	7	Extension	Lotissement, Zone d'Activité, Zone d'Aménagement Concertée	SIEIL	<b>20 % du montant HT</b>	Extension sur le domaine privé de la collectivité (Lotissement, ZA, ZAC, etc...) TVA prise en charge par le SIEIL
	8	Mise en lumière de sites remarquables	Etudes et travaux	SIEIL	30 % du montant HT Plafonné à 5 000,00 € HT	Mise en lumière de sites remarquables, bâtiments ou de monuments. S'applique pour la première installation et pour les renouvellements d'installations existantes. TVA prise en charge par le SIEIL
	9	Plan d'aménagement lumière	Etudes	SIEIL	60 % du montant HT Plafonné à 9 000,00 € HT	TVA prise en charge par le SIEIL
	10	Déplacements d'ouvrage	Aménagement de voirie publique	SIEIL	<b>50 % du montant HT</b>	Déplacement d'ouvrage public pour aménagement de voirie publique ou privée de la collectivité ouvert à la circulation publique (Chemins ruraux, parking public extérieur non couvert). TVA prise en charge par le SIEIL
	11	Déplacements d'ouvrage	Aménagement de voirie privée	SIEIL	<b>20 % du montant HT</b>	Déplacement d'ouvrage public pour aménagement de voirie privée de la collectivité non rétrocedée dans le domaine public autres que les chemins ruraux ou parking public extérieur non couvert visés ci-dessus. TVA prise en charge par la collectivité

PARTICIPATIONS SIEIL SUR SA MAITRISE D'OUVRAGE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC						
Bénéficiaire de la prestation	Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	
Collectivité ayant transféré la compétence éclairage public	12	Déplacements d'ouvrage	Implanté en domaine public	SIEIL	<b>20 % du montant HT</b>	Déplacement d'ouvrage public implanté sur le domaine public pour convenance personnelle (création d'entrée), Déplacement ou dépose - repose d'ouvrage pour travaux sur la parcelle adjacente à l'ouvrage, etc... TVA prise en charge par le SIEIL
	13	Déplacements d'ouvrage	Implanté sur le domaine privé de la collectivité pour travaux avec autorisation urbanisme	SIEIL	100 % du montant HT	Déplacement d'ouvrage public implanté sur le domaine privé de la collectivité pour lui permettre de démolir, réparer, surélever, bâtir et clôturer. Les travaux doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Dépose - Repose pour réfection de façade. TVA prise en charge par le SIEIL
	14	Déplacements d'ouvrage	Implanté sur le domaine privé de la collectivité pour travaux	SIEIL	<b>20 % du montant HT</b>	Déplacement d'ouvrage public implanté sur le domaine privé de la collectivité pour des travaux n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. TVA prise en charge par le SIEIL
Particulier, aménageur, entreprise ou collectivité non adhérente	15	Demande hors programme	Toute opération souhaitée par la collectivité et non retenue au programme de l'année	SIEIL	<b>20 % du montant HT</b>	Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL sur proposition de la commission de programmation des travaux d'éclairage public (CPTEP) et accord du comité syndical. Pas de remboursement différé du SIEIL auprès de la collectivité.
	16	Dissimulation	Projet esthétique sur domaine public ou privé de la collectivité adhérente	SIEIL	<b>20 % du montant HT</b>	Dissimulation d'ouvrage public implanté sur le domaine public ou domaine privé de la collectivité adhérente pour convenance personnelle du demandeur après accord de la collectivité adhérente
	17	Extension	Lotissement, Zone d'Activité, Zone d'Aménagement Concertée, création sur voirie privée du demandeur	Demandeur	0 % du montant HT	Extension sur le domaine privé du demandeur (Lotissement, ZA, ZAC, etc...)
						TVA prise en charge par le demandeur Le demandeur peut consulter le SIEIL pour obtenir un avis technique sur le projet

PARTICIPATIONS SIEIL SUR SA MAITRISE D'OUVRAGE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC						
Bénéficiaire de la prestation	Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	
Particulier, aménageur, entreprise ou collectivité non adhérente	18	Implanté en domaine public ou privé de la collectivité adhérente	SIEIL	<b>20 % du montant HT</b>	Déplacement d'ouvrage public implanté sur le domaine public ou privé de la collectivité adhérente pour convenance personnelle du demandeur (création d'entrée, etc...) Déplacement ou dépose - repose d'ouvrage pour travaux sur la parcelle adjacente à l'ouvrage, etc... TVA prise en charge par le SIEIL	
	19	Déplacements d'ouvrage Implanté sur le domaine privé du demandeur pour travaux avec autorisation urbanisme	SIEIL	100 % du montant HT	Déplacement d'ouvrage public implanté sur le domaine privé du demandeur pour lui permettre de démolir, réparer, surélever, bâtir et clôturer. Les travaux doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Dépose - Repose pour réfection de façade. TVA prise en charge par le SIEIL	
	20	Implanté sur le domaine privé du demandeur pour travaux ou convenance personnelle	SIEIL	<b>20 % du montant HT</b>	Déplacement d'ouvrage public implanté sur le domaine privé du demandeur pour des travaux n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ou pour convenance personnelle. TVA prise en charge par le SIEIL	

**Modifications en gras**

# ÉCLAIRAGE PUBLIC TABLEAU DES RÈGLES DE PARTICIPATION ET D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DU SIEIL AUX COMMUNES NON ADHÉRENTES POUR LES TRAVAUX NEUFS DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

REGLES DE PARTICIPATION ET D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DU SIEIL AUX COMMUNES POUR LES TRAVAUX NEUFS DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC								
Bénéficiaire de la prestation	Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations			
Commune n'ayant pas transféré la compétence éclairage public	1	Renouvellement	Sécurisation, mise en conformité, vétusté	Commune ou EPCI	40 % du montant HT	TVA prise en charge par la commune ou l'EPCI		
	2	Dissimulation	Projet esthétique					
	3	Renforcement	Réseau en contrainte					
	4	Renouvellement suite à un sinistre	Sinistre avec ou sans tiers identifié	Commune ou EPCI	0 % du montant HT			
	5	Extension	Création	Commune ou EPCI	20 % du montant HT	Extension sur le domaine public ou privé de la commune ouvert à la circulation publique (Chemins ruraux, parking public extérieur non couvert, etc...) TVA prise en charge par la commune ou l'EPCI		
	6	Extension	Lotissement, Zone d'Activité, Zone d'Aménagement Concertée	Commune ou EPCI	0 % du montant HT	Extension sur le domaine privé de la collectivité (Lotissement, ZA, ZAC, etc...)		
	7	Mise en lumière de sites remarquables	Etudes et travaux	Commune ou EPCI	20 % du montant HT Plafonné à 3 000,00 € HT	Mise en lumière de sites remarquables, bâtiments ou de monuments. S'applique pour la première installation et pour les renouvellements d'installations existantes. TVA prise en charge par la commune ou l'EPCI		
	8	Plan d'aménagement lumière	Etudes	Commune ou EPCI	0 % du montant HT			
	9	Déplacements d'ouvrage	Aménagement de voirie publique ou privée	Commune ou EPCI	0 % du montant HT	Déplacement d'ouvrage public pour aménagement de voirie publique ou privée de la commune.		

Annexe 10

REGLES DE PARTICIPATION ET D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DU SIEIL AUX COMMUNES POUR LES TRAVAUX NEUFS DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC						
Bénéficiaire de la prestation	Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	
Particulier, aménageur, entreprise ou collectivité non adhérente	10	Déplacements d'ouvrage	Implanté en domaine public ou privé	Commune ou EPCI	0 % du montant HT	Déplacement d'ouvrage public implanté sur le domaine public ou privé pour des travaux ou convenance personnelle (création d'entrée). Déplacement ou dépose - repose d'ouvrage pour travaux sur la parcelle adjacente à l'ouvrage, etc...
	11	Dissimulation	Projet esthétique sur domaine public ou privé de la commune	Commune ou EPCI	0 % du montant HT	Dissimulation d'ouvrage public implanté sur le domaine public ou domaine privé de la commune pour convenance personnelle du demandeur après accord de cette collectivité.
	12	Extension	Lotissement, Zone d'Activité, Zone d'Aménagement Concertée, création sur voirie publique ou privée du demandeur	Demandeur	0 % du montant HT	Extension sur voirie publique ou sur le domaine privé du demandeur ou de la commune (Lotissement, ZA, ZAC, etc...)
	13	Déplacements d'ouvrage	Implanté en domaine public ou privé	Commune ou EPCI	0 % du montant HT	Déplacement d'ouvrage public implanté sur le domaine public ou privé pour des travaux ou convenance personnelle (création d'entrée). Déplacement ou dépose - repose d'ouvrage pour travaux sur la parcelle adjacente à l'ouvrage, etc...

# **EneRCENTRE VAL DE LOIRE POSITIONNEMENT ACTIONNAIRES - AUGMENTATION DU CAPITAL EneRCENTRE VAL DE LOIRE**

Annexe 11

POSITIONNEMENT CONNU DES ACTIONNAIRES POUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL D'ENER CENTRE-VAL DE LOIRE

Date d'actualisation : 06/09/2019

	Situation actuelle		Répartition public/privé			Apports			Situation 2022		en actions					
	%	€	%	2020	2021	2022	€	%	2020	2021	2022	avant parts	2020	2021	2022	après
Capital	100%	4 000 000		2 000 000	2 000 000	2 000 000	10 000 000	100,00%	10 000,00	5 000,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	25 000,00
SDE18	0,00%	-		50 000	50 000	50 000	150 000	1,50%	-	-	-	-	125,00	125,00	125,00	375,00
SIEIL	73,73%	2 949 200		700 000	700 000	700 400	5 049 600	50,50%				7 373,00	1 750,00	1 750,00	1 751,00	12 624,00
SIDELC	1,25%	50 000	78,73%	24 800	24 800	25 200	124 800	1,25%				125,00	62,00	62,00	63,00	312,00
Energie Eure-et-Loir	1,25%	50 000		716 800	716 800	716 400	2 200 000	22,00%				125,00	1 792,00	1 792,00	1 791,00	5 500,00
SDEI	2,50%	100 000		50 000	50 000	50 000	250 000	2,50%				250,00	125,00	125,00	125,00	625,00
Yonne Energie	2,50%	100 000		50 000	50 000	50 000	250 000	2,50%				250,00	125,00	125,00	125,00	625,00
Nievre Energies	2,50%	100 000		50 000	50 000	50 000	250 000	2,50%				250,00	125,00	125,00	125,00	625,00
SIPEnR	1,25%	50 000		25 200	24 800	24 800	124 800	1,25%				125,00	63,00	62,00	62,00	312,00
SOREGIES	10,00%	400 000	21,27%	116 000	117 200	116 800	750 000	7,50%				1 000,00	290,00	293,00	292,00	1 875,00
SERGIES	5,00%	200 000		50 000	50 000	50 000	350 000	3,50%				500,00	125,00	125,00	125,00	875,00
SICAP	0,00%	-		83 600	83 200	83 200	250 000	2,50%				-	209,00	208,00	208,00	625,00
GEDIA	0,00%	-		83 600	83 200	83 200	250 000	2,50%				-	209,00	208,00	208,00	625,00
privés	0,02%	800					800	0,01%				2,00	-	-	-	2,00





Retrouvez le dossier du Comité Syndical  
en ligne sur notre site internet :  
[www.sieil37.fr/téléchargements/publications](http://www.sieil37.fr/téléchargements/publications)

